

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36

L'an deux mille vingt quatre, le dix avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 04 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaires présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, M. Membre du Conseil Benoit BREBION, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Loïc CHEVALIER, M. Membre du Conseil Raphaël CHIRON, M. Membre du Conseil Anthony GUERIN, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, M. Membre du Conseil Bruno LANDREAU, Mme Membre du Conseil Sonia LAVAUD, Mme Membre du Conseil Marie-Dominique MARQUIS, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Myriam POIRIER, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Damien ROY, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

Conseillers absents :

Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, Mme Membre du Conseil Nadia GIRARDEAU, Mme Membre du Conseil Béatrice LANDREAU, Mme Membre du Conseil Sonia LAVAUD, Mme Membre du Conseil Myriam POIRIER, Mme Membre du Conseil Françoise RETAILLEAU, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, M. Membre du Conseil Damien ROY

Conseiller absent et excusé :

Mme Laurence ROMPION ayant donné pouvoir M. Damien ROY

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

Table des matières

1/ Compte de Gestion 2023 du budget principal n° 43300 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	3
2/ Compte de Gestion 2023 du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n° 43301, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	4
3/ Compte de Gestion 2023 du budget annexe Élimination des déchets ménagers n° 43302, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	5
4/ Compte de Gestion 2023 du budget annexe Immeubles de rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires n° 43304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	6
5/ Compte de Gestion 2023 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	7

6/ Compte de Gestion 2023 du budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	8
7/ Compte de Gestion 2023 du budget annexe Zones d'Activités du Pays-de-Mortagne n°43309, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	9
8/ Compte de Gestion 2023 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n°43340, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	11
9/ Compte Administratif 2023 du budget principal n°43300.....	12
10/ Compte Administratif 2023 du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n°43301, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	15
11/ Compte Administratif 2023 du budget annexe Élimination des déchets ménagers n°43302, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	17
12/ Compte Administratif 2023 du budget annexe Immeubles de rapport (Maisons de Santé Pluridisciplinaires - M.S.P.) n°43304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	18
13/ Compte Administratif 2023 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n°43305, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	20
14/ Compte Administratif 2023 du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	22
15/ Compte Administratif 2023 du budget annexe Zones d'Activités du Pays-de-Mortagne n°43309, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	24
16/ Compte Administratif 2023 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n°43340, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	26
17/ Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2022 et 2023	28
18/ Affectation du résultat 2023 du budget principal n°43300.....	28
19/ Affectation du résultat 2023 du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n°43301, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	29
20/ Affectation du résultat 2022 du budget annexe Élimination des déchets ménagers n°43302, annexé au budget principal de la Communauté de Communes.....	31
21/ Affectation du résultat 2023 du budget annexe Immeubles de rapport (Maisons de Santé Pluridisciplinaires - M.S.P.) n°43304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes	32
22/ Affectation du résultat 2023 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n°43305, annexé au budget principal de la Communauté de Communes	33
23/ Affectation du résultat 2023 du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307, annexé au budget principal de la Communauté de Communes :	33
24/ Affectation du résultat 2023 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n°43340, annexé au budget principal de la Communauté de Communes.....	34
25/ Budget Primitif 2024 du budget principal n°43300	35

26/ Budget primitif 2024 du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées n° 43301, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.....	47
27/ Budget primitif 2024 du budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers n° 43302 annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	50
28/ Budget primitif 2024 du budget annexe Immeubles de rapport (Maisons de Santé Pluridisciplinaires - M.S.P.) n° 43304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.....	54
29/ Budget primitif 2024 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	57
30/ Budget primitif 2024 du budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne n° 43307, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	60
31/ Budget primitif 2024 du budget annexe des Zones d'Activités Économiques (Z.A.E.), du Pays-de-Mortagne n° 43309 annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	63
32/ Budget primitif 2024 du budget annexe spécial de la régie de l'Office de Tourisme n° 43340 annexé au budget principal n° 43300 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	66
33/ Vote des taux de la fiscalité directe locale de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne pour l'année 2024.....	69
34/ Vote du produit de la taxe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne pour l'année 2024.....	70
35/ ACQUISITION D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES CHARGEMENT LATERAL	70
36/ Renouvellement de la demande de dérogation à la collecte hebdomadaire dans les parties agglomérées	71
37/ Avenant n° 2 à la convention de mise en place d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec l'ANAH et le Département de la Vendée .	72
38/ Mise à jour de la composition de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables intercommunale (CLSPRi)	73
39/ Modification du tableau des effectifs et création d'emploi	76
40/ Désignation des délégués au Fonds Départemental d'Action Sociale (F.D.A.S.)	77
41/ Engagement du Pays de Mortagne dans le Contrat d'Objectif Territorial déployé par l'ADEME	78
42/ Association Energies Locales du Pays de Mortagne	79
43/ Vente d'objets promotionnels accessoires à l'activité principale de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne pour la saison 2024	80
44/ Convention de subventionnement entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et le Festival de Poupet pour la période 2024-2026.....	81
45/ Définition du site d'implantation du futur complexe aquatique du Pays de Mortagne	82
46/ Tarifs 2024 2025 espace aqualudique	85

Approbation du dernier compte-rendu

Désignation du secrétaire de séance :

M. Hervé BREJON est désigné(e) secrétaire de séance

1/ Compte de Gestion 2023 du budget principal n° 43300 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Le Compte de Gestion 2023 du budget principal n° 43300, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015, résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2023 exécutées par le Comptable Public assignataire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

A la clôture de l'exercice 2023, le Compte de Gestion 2023 du budget principal n° 43300, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015, fait apparaître un résultat global excédentaire de 7 331 021,01 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 6 326 819,89 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 1 004 201,12 €.

Il est résumé dans les tableaux suivants :

Compte de Gestion 2023 Budget Principal n° 43300 SIRET : 248 500 662 00015	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	8077275,00 €	20489562,04 €	28566837,04 €
Titres de recettes émis	2352596,73 €	15257082,85 €	17609679,58 €
Réductions de titres	533,87 €	231296,04 €	231829,91 €
Recettes nettes	2352062,86 €	15025786,81 €	17377849,67 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	8077275,00 €	20489562,04 €	28566837,04 €
Mandats émis	1951602,38 €	14881680,95 €	16833283,33 €
Annulations de mandats	7997,68 €	472205,17 €	480202,85 €
Dépenses nettes	1943604,70 €	14409475,78 €	16353080,48 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	408 458,16 €	616 311,03 €	1 024 769,19 €
Déficit			

RECETTES	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDANT : 2022	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023
Investissement :	577843,68 €		408458,16 €	17899,28 €	1004201,12 €
Fonctionnement :	5752851,91 €	111422,59 €	616311,03 €	69079,54 €	6326819,89 €
Total :	6330695,59 €	111422,59 €	1024769,19 €	86978,82 €	7331021,01 €

Il est ici rappelé qu'à la suite de la dissolution du budget annexe n° 43306 Pôle du Landreau dont le SIRET était le n° 248 500 662 00023, décidée par délibérations n° 2022-022 du 23/03/2022, et n° 2022-091 du 14/09/2022, le Comptable assignataire a procédé en 2023 à l'intégration des résultats de ce budget annexe au budget principal n° 43300 dont le SIRET est le n° 248 500 552 00015 pour 69 074,54 € en section de fonctionnement et pour 17 899,28 € en section d'investissement,

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
29 voix pour

Article 1 : de déclarer que le Compte de Gestion du budget principal n° 43300, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015, dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public assignataire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, faisant apparaître un résultat global de clôture de l'exercice 2023 excédentaire de 7 331 021,01 € se décomposant pour la section de fonctionnement un résultat de clôture positif de 6 326 819,89 € et pour la section d'investissement un solde positif de clôture de 1 004 201,12 €.

Article 2 : d'annexer ledit compte de gestion à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

2/ Compte de Gestion 2023 du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n° 43301, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Le Compte de Gestion 2023 du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n° 43301 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338, résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2023 exécutées par le Comptable Public de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

A la clôture de l'exercice 2023, le Compte de Gestion 2023 du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n° 43301 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338, fait apparaître un résultat global excédentaire de 2 880 341,73 € se décomposant pour la section d'exploitation par un résultat positif de 3 081 227,86 € et pour la section d'investissement par un solde négatif de 200 886,13 €.

Il est résumé dans les tableaux suivants :

Compte de Gestion 2023 Budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n° 43301 SIRET n° 248 500 662 00338	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	5686579,00 €	3609037,00 €	9295616,00 €
Titres de recettes émis	908733,53 €	1883183,21 €	2791916,74 €
Réductions de titres		329075,00 €	329075,00 €
Recettes nettes	908733,53 €	1554108,21 €	2462841,74 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	5686579,00 €	3609037,00 €	9295616,00 €
Mandats émis	2449446,78 €	857888,59 €	3307335,37 €
Annulations de mandats	1979,62 €	17769,84 €	19749,46 €
Dépenses nettes	2447467,16 €	840118,75 €	3287585,91 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent		713989,46 €	
Déficit	1538733,63 €		824744,17 €

RECETTES	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDANT : 2022	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023
Investissement :	1337847,50 €		-1538733,63 €	-200886,13 €
Fonctionnement :	2367238,40 €		713989,46 €	3081227,86 €
Total :	3705085,90 €	0,00 €	-824744,17 €	2880341,73 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

29 voix pour

Article 1 : de déclarer que le Compte de Gestion du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n° 43301 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338, dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, faisant apparaître un résultat global excédentaire de 2 880 341,73 € se décomposant pour la section d'exploitation par un résultat positif de 3 081 227,86 € et pour la section d'investissement par un solde négatif de 200 886,13 €.

Article 2 : d'annexer ledit Compte de Gestion à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

3/ Compte de Gestion 2023 du budget annexe Élimination des déchets ménagers n° 43302, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Le Compte de Gestion 2023 du budget annexe Élimination des déchets n° 43302 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312, résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2023 exécutées par le Comptable Public de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

A la clôture de l'exercice 2023, le Compte de Gestion 2023 du budget annexe Élimination des déchets n° 43302 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312, fait apparaître un résultat global excédentaire de 2 023 642,56 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 1 079 881,24 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 943 761,32 €.

Il est ici précisé que l'essentiel du résultat positif de la section d'exploitation trouve son origine au tout début de l'instauration du financement du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) incitative et la création du budget annexe spécifique en 2014. En effet, des subventions en provenance de l'ADEME notamment pour contribuer au financement de la mise en place de la REOM incitative de dépenses acquittées sur le budget principal avant 2014 ont été perçues sur le budget annexe après le 01^{er} janvier 2014. De plus des gains en termes de dépenses du fait de la réduction substantielle des tonnages de déchets ménagers à traiter déjà enregistrés sur la période test de l'année 2013, antérieure à la mise en place de la REOM, et sur les années suivantes ont généré des régularisations négatives sur les contributions versées à TRIVALIS pour le traitement des déchets, comptabilisées en recettes, ensuite amplifiées ou prolongées suite à la suppression des consignes restrictives de tri des emballages.

Il est résumé dans les tableaux suivants :

Compte de Gestion 2023 Budget annexe Élimination des déchets n° 43302 SIRET n° 248 500 662 00312	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	2472931,00 €	3626470,00 €	6099401,00 €
Titres de recettes émis	305724,74 €	3427654,90 €	3733379,64 €
Réductions de titres		1036316,92 €	1036316,92 €
Recettes nettes	305724,74 €	2391337,98 €	2697062,72 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	2472931,00 €	3626470,00 €	6099401,00 €
Mandats émis	345730,53 €	2468733,71 €	2814464,24 €
Annulations de mandats		64607,77 €	64607,77 €
Dépenses nettes	345730,53 €	2404125,94 €	2749856,47 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent			
Déficit	40005,79 €	12787,96 €	52793,75 €

RECETTES	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDANT : 2022	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023
Investissement :	983767,11 €		-40005,79 €	943761,32 €
Fonctionnement :	1092669,20 €		-12787,96 €	1079881,24 €
Total :	2076436,31 €	0,00 €	-52793,75 €	2023642,56 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

0 voix pour

Article 1 : de déclarer que le Compte de Gestion du budget annexe Élimination des déchets n° 43302 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312, dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, faisant apparaître un résultat global excédentaire de 2 023 642,56 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 1 079 881,24 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 943 761,32 €.

Article 2 : d'annexer ledit Compte de Gestion à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

4/ Compte de Gestion 2023 du budget annexe Immeubles de rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires n°43304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Le Compte de Gestion 2023 du budget annexe Immeubles de rapport n°43304 dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2023 exécutées par le Comptable Public de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

A la clôture de l'exercice 2023, le Compte de Gestion 2023 du budget annexe Immeubles de rapport n°43304 dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, fait apparaître un résultat global excédentaire de 151 068,82 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 46 226,14 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 104 842,68 €.

Il est ici précisé que ces deux résultats positifs trouvent leurs origines dans des versements de subventions d'équilibre du budget principal n°43300.

Il est résumé dans les tableaux suivants :

Compte de Gestion 2023 Budget annexe Immeubles de rapport n°43304 SIRET n°248 500 662 00320	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	345142,00 €	460187,00 €	805329,00 €
Titres de recettes émis	203761,86 €	402940,71 €	606702,57 €
Réductions de titres		380,88 €	380,88 €
Recettes nettes	203761,86 €	402559,83 €	606321,69 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	345142,00 €	460187,00 €	805329,00 €
Mandats émis	201193,03 €	407370,88 €	608563,91 €
Annulations de mandats		8584,48 €	8584,48 €
Dépenses nettes	201193,03 €	398786,40 €	599979,43 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	2568,83 €	3773,43 €	6342,26 €
Déficit			

RECETTES	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDANT : 2022	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023
Investissement :	102273,85 €		2568,83 €	104842,68 €
Fonctionnement :	42452,71 €		3773,43 €	46226,14 €
Total :	144726,56 €	0,00 €	6342,26 €	151068,82 €

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

29 voix pour

Article 1 : de déclarer que le Compte de Gestion du budget annexe Immeubles de rapport n°43304 dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, faisant apparaître un résultat global excédentaire de 151 068,82 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 46 226,14 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 104 842,68 €.

Article 2 : d'annexer ledit Compte de Gestion à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

5/ Compte de Gestion 2023 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Le Compte de Gestion 2023 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00239, résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2023 exécutées par le Comptable Public de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

A la clôture de l'exercice 2023, le Compte de Gestion 2023 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00239, fait apparaître un résultat global excédentaire de 55 797,06 € se décomposant pour la section d'exploitation par un résultat positif de 44 048,06 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 11 749,00 €.

Il est ici précisé que le solde positif de la section de fonctionnement trouve son origine dans le versement de subventions versées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Département de La Vendée pour financer les tous premiers diagnostics de la toute première campagne de diagnostic des installations d'assainissement non collectif des eaux usées suite à la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif des Eaux Usées en 2005. Le solde positif d'investissement trouve son origine dans les amortissements pratiqués des investissements réalisés antérieurement concernant l'acquisition d'un logiciel métier dédié à la gestion du SPANC EU.

Il est résumé dans les tableaux suivants :

Compte de Gestion 2023 Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305 SIRET n° 248 500 662 00239	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	11749,00 €	94576,00 €	106325,00 €
Titres de recettes émis		38347,36 €	38347,36 €
Réductions de titres		5529,99 €	5529,99 €
Recettes nettes	0,00 €	32817,37 €	32817,37 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	11749,00 €	94576,00 €	106325,00 €
Mandats émis		29329,15 €	29329,15 €
Annulations de mandats		2273,52 €	2273,52 €
Dépenses nettes	0,00 €	27055,63 €	27055,63 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	0,00 €	5761,74 €	5761,74 €
Déficit			

RECETTES	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDANT : 2022	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023
Investissement :	11749,00 €		0,00 €	11749,00 €
Fonctionnement :	38286,32 €		5761,74 €	44048,06 €
Total :	50035,32 €	0,00 €	5761,74 €	55797,06 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

0 voix pour

Article 1 : de déclarer que le Compte de Gestion du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00239, dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, faisant apparaître un résultat global excédentaire de 55 797,06 € se décomposant pour la section d'exploitation par un résultat positif de 44 048,06 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 11 749,00 €.

Article 2 : d'annexer ledit Compte de Gestion à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

6/ Compte de Gestion 2023 du budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Le Compte de Gestion 2023 du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne n° 43307, dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2023 exécutées par le Comptable Public de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

A la clôture de l'exercice 2023, le Compte de Gestion 2023 du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne n° 43307, dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, fait apparaître un résultat global excédentaire de 1 204 923,98 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 20 335,66 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 1 184 588,32 €.

Il est ici précisé que le solde positif de la section d'investissement trouve à la fois son origine dans les amortissements pratiqués les années précédentes pour 484 588,32 € d'une part, et la vente de la pépinière d'entreprises Créadis pour 700 000 € HT en 2023 d'autre part.

Il est résumé dans les tableaux suivants :

Compte de Gestion 2023 Budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307 SIRET n°248 500 662 00056	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	1 198 434,00 €	847 151,00 €	2 045 585,00 €
Titres de recettes émis	764 999,60 €	823 390,72 €	1 588 390,32 €
Réductions de titres		2437,21 €	2437,21 €
Recettes nettes	764 999,60 €	820 953,51 €	1 585 953,11 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	1 198 434,00 €	847 151,00 €	2 045 585,00 €
Mandats émis	13 844,73 €	831 876,47 €	845 721,20 €
Annulations de mandats		2 876,44 €	2 876,44 €
Dépenses nettes	13 844,73 €	829 000,03 €	842 844,76 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	751 154,87 €		743 108,35 €
Déficit		8046,52 €	

RECETTES	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDANT : 2022	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023
Investissement :	213 177,22 €		751 154,87 €	220 256,23 €	1 184 588,32 €
Fonctionnement :	-363 15,79 €		-8046,52 €	64 697,97 €	20 335,66 €
Total :	176 861,43 €	0,00 €	743 108,35 €	284 954,20 €	1 204 923,98 €

Il est ici rappelé qu'à la suite de la fusion des budgets annexes n° 43307 « Pépinières d'entreprises Créadis » dont le SIRET est le n°248 500 662 00056 et n°43308 « Pépinière d'entreprises agroalimentaires AGRODIS » dont le SIRET est le n°248 500 662 00049 dans le budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne n° 43307, dont le SIRET est le n°248 500 662 00056 décidée par délibération n°2022-091 du 14/09/2022, le Comptable assignataire a procédé en 2023 à l'intégration des résultats du budget annexe n°43308 « Pépinière d'entreprises agroalimentaires AGRODIS » au budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307, dont le SIRET est le n°248 500 662 00056 pour 64 697,97 € en section de fonctionnement et pour 220 256,23 € en section d'investissement.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

29 voix pour

Article 1 : de déclarer que le Compte de Gestion du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne n° 43307, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00056, dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, faisant apparaître un résultat global excédentaire de 1 204 923,98 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 20 335,66 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 1 184 588,32 €.

Article 2 : d'annexer ledit compte de gestion à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

7/ Compte de Gestion 2023 du budget annexe Zones d'Activités du Pays-de-Mortagne n° 43309, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Le Compte de Gestion 2023 du budget annexe Zones d'Activités du Pays-de-Mortagne n° 43309, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00031, résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2023 exécutées par le Comptable Public de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

A la clôture de l'exercice 2023, le Compte de Gestion 2023 du budget annexe Zones d'Activités du Pays-de-Mortagne n° 43309, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00031, fait apparaître un résultat global déficitaire de 2 370 798,01 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat négatif de 263 675,11 € et pour la section d'investissement par un solde négatif de 2 107 122,90 €.

Il est ici précisé que le solde négatif trouve son origine dans la constitution de stocks de terrains aménagés. Au rythme de leur commercialisation, les stocks devraient se réduire et le solde négatif se résorber.

Il est résumé dans les tableaux suivants :

Compte de Gestion 2023 Budget annexe Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays-de-Mortagne n° 43307 SIRET n° 248 500 662 00031	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	4957301,00 €	3508848,00 €	8466149,00 €
Titres de recettes émis		869,00 €	869,00 €
Réductions de titres			0,00 €
Recettes nettes	0,00 €	869,00 €	869,00 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	4957301,00 €	3508848,00 €	8466149,00 €
Mandats émis	8384,70 €	350575,56 €	358960,26 €
Annulations de mandats			0,00 €
Dépenses nettes	8384,70 €	350575,56 €	358960,26 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent			
Déficit	8384,70 €	349706,56 €	358091,26 €

RECETTES	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDANT : 2022	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023
Investissement :	-31099,86 €		-8384,70 €	-2067638,34 €	-2107122,90 €
Fonctionnement :			-349706,56 €	86031,45 €	-263675,11 €
Total :	-31099,86 €	0,00 €	-358091,26 €	-1981606,89 €	-2370798,01 €

Il est ici rappelé qu'à la suite de la fusion des budgets annexes suivants que le Comptable assignataire a dû procéder en 2023 à l'intégration des résultats des budgets annexes fusionnés dans le budget

annexe subsistant réceptacle des éléments de la fusion de l'ensemble des budgets annexes relatifs aux Zones d'Activité Économiques (ZAE) n° 43309 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00031 :!

Situation avant fusion des budgets annexes décidée par délibération n° 2022-091 du 14/09/2022			Fusion effective au 01/01/2023	
N° de budget D.G.F.I.P.	Dénomination	SIRET	N° de budget D.G.F.I.P.	Dénomination du Budget Annexe et n° SIRET
43309	Pâtis	248 500 662 00031	43309	Zones d'Activités du Pays-de-Mortagne SIRET n° 248 500 662 00031
43313	Z.A.E. Les Etangs	248 500 662 00098		
43315	Z.A.E. de Maunit	248 500 662 00130		
43316	Z.A.E. de l'Espérance	248 500 662 00148		
43317	Z.A.E. Le Bois-Chabot	248 500 662 00155		
43318	Z.A.E. La Gare n° 2	248 500 662 00163		
43319	Z.A.E. La Perdriette	248 500 662 00171		
43320	Z.A.E. du Chiron de la Roche	248 500 662 00197		
43321	Z.A.E. du Coudreau	248 500 662 00205		
43322	Z.A.E. La Bâte	248 500 662 00213		
43323	Z.A.E. l'Horizon	248 500 662 00221		
43324	Z.A.E. La Goupillère	248 500 662 00247		
43325	Z.A.E. La Perdriette n° 2	248 500 662 00254		
43326	Z.A.E. L'Audouinière	248 500 662 00262		
43327	Z.A.E. Les Gâts	248 500 662 00270		

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
29 voix pour

Article 1 : de déclarer que le Compte de Gestion du budget annexe Zones d'Activités du Pays-de-Mortagne n° 43309, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00031, dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, faisant apparaître un résultat global déficitaire de 2 370 798,01 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat négatif de 263 675,11 € et pour la section d'investissement par un solde négatif de 2 107 122,90 €.

Article 2 : d'annexer ledit compte de gestion à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

8/ Compte de Gestion 2023 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n° 43340, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Le Compte de Gestion 2023 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n° 43340, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2023 exécutées par le Comptable Public de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

A la clôture de l'exercice 2023, le Compte de Gestion 2023 du budget annexe spécial Office de Tourisme n° 43340, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00304, fait apparaître un résultat global excédentaire de 183 515,21€ se décomposant la section de fonctionnement par un résultat positif de 144 438,93 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 39 076,28 €.

Il est ici précisé que ces deux résultats positifs trouvent leurs origines dans des versements de subventions d'équilibre du budget principal n° 43300.

Il est résumé dans les tableaux suivants :

Compte de Gestion 2023 Budget annexe spécial Office de Tourisme n° 43340 SIRET n° 248 500 662 00304	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			

Prévisions budgétaires totales	41050,00 €	389657,00 €	430707,00 €
Titres de recettes émis	24251,97 €	324032,97 €	348284,94 €
Réductions de titres		58342,30 €	58342,30 €
Recettes nettes	24251,97 €	265690,67 €	289942,64 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	41050,00 €	389657,00 €	430707,00 €
Mandats émis	2100,00 €	287105,91 €	289205,91 €
Annulations de mandats		3506,67 €	3506,67 €
Dépenses nettes	2100,00 €	283599,24 €	285699,24 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	22151,97 €		4243,40 €
Déficit		17908,57 €	

RECETTES	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDANT : 2022	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023
Investissement :	16924,31 €		22151,97 €	39076,28 €
Fonctionnement :	162347,50 €		-17908,57 €	144438,93 €
Total :	179271,81 €	0,00 €	4243,40 €	183515,21 €

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
29 voix pour

Article 1 : de déclarer que le Compte de Gestion du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n°43340, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, faisant apparaître un résultat global excédentaire de 183 515,21 € se décomposant la section de fonctionnement par un résultat positif de 144 438,93 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 39 076,28 €.

Article 2 : d'annexer ledit Compte de Gestion à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

9/ Compte Administratif 2023 du budget principal n°43300 :

Le Compte Administratif 2023 du budget principal n°43300, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, soumis au Conseil Communautaire est présenté par le Président. Il résume les opérations comptables émises par le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en tant qu'ordonnateur, en exécution du budget 2023.

A la clôture de l'exercice 2023, le Compte Administratif du budget principal fait apparaître un résultat global excédentaire de 7 244 042,19 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 6 257 740,35 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 986 301,84 € hors restes à réaliser.

Restes à réaliser 2023 compris, le Compte Administratif du budget principal fait apparaître un résultat global excédentaire de 6 348 311,26 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 6 257 740,35 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 90 570,91 €.

Le Compte Administratif du budget principal fait apparaître pour les opérations réalisées au cours de l'exercice de l'année 2023 un résultat global positif de 1 024 769,19 €, se décomposant pour la section de fonctionnement en un résultat positif de 616 311,03 €, et pour la section d'investissement un solde positif de 408 458,16 €

Suite aux délibérations prises par le Conseil Communautaire n°2022-022 du 23/03/2022, et n°2022-091 du 14/09/2022, de dissoudre le budget annexe n°43306 « Le Landreau », les résultats de ce budget dissous ont été réintégrés en 2023 par le Comptable Public assignataire par transfert ou

intégration des résultats par opération d'ordre non budgétaire. C'est-à-dire sans passer par la comptabilité de l'Ordonnateur.

N° et dénomination des budgets annexes dissous	N° SIRET	Délibérations de dissolution	Section de Fonctionnement			Section d'Investissement		
			Comptes	Débit	Crédit	Comptes	Débit	Crédit
n° 43306 « Pôle du Landreau »	248 500 662 00023	N° 2022-022 du 23/03/2022 N° 2022-091 du 14/09/2022	110		69 079,54 €			17 899,28 €
transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire par le Comptable Public assignataire								
transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire par le Comptable Public assignataire - corrections des résultats du budget principal n° 43300 2023 :					69 079,54 €			17 899,28 €

Cette opération comptable réalisée par le Comptable assignataire de transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire suite à la dissolution du budget annexe n° 43306 « Pôle du Landreau », conduit à corriger les résultats constatés au Compte Administratif 2023 pour être en coïncidence avec les résultats du Compte de gestion 2023 comme suit :

A la clôture de l'exercice 2023, le Compte Administratif du budget principal fait apparaître un résultat global excédentaire de 7 244 042,19 € corrigé de +86 978,82 € pour s'établir à hauteur de 7 331 021,01 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 6 257 740,35 € corrigé de +69 079,54 € pour s'établir à hauteur de 6 326 819,89 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 986 301,84 € corrigé de +17 899,28 € pour s'établir à hauteur de 1 004 201,12 € hors restes à réaliser.

Cette correction étant apportée, il est constaté, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

En outre, les équilibres financiers peuvent être également appréhendés en termes de gestion et de capacité d'autofinancement de la façon suivante :

Compte Administratif 2023 Budget principal n° 43300 SIRET n° 248 500 662 00015	Dépenses Réelles de Fonctionnement HORS charges exceptionnelles :	Recettes Réelles de Fonctionnement HORS produits exceptionnels :
Exercice 2023	12728573,40 €	14832700,51 €
Capacité d'Autofinancement brute 2023 :		2104127,11 €
Remboursement en capital 2023 :	16044,88 €	
Capacité d'Autofinancement nette 2023 :		2088082,23 €

Il est ici précisé que les Dépenses Réelles de Fonctionnement comprennent 212 677,89 € de charges rattachées, et les Recettes Réelles de Fonctionnement 95 642,64 € de produits rattachés.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 relatif aux règles générales applicables aux établissements Publics de coopération intercommunale, et L.5214-1 relatif aux Communautés de Communes ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du Compte Administratif ;

Considérant que Monsieur Guillaume JEAN, Président, s'est retiré avant le vote du Compte Administratif 2023 ;

Considérant que le Conseil Communautaire a élu comme président Jean-François FRUCHET pour présider le Conseil Communautaire lors du vote du Compte Administratif 2023 ;

Vu, le budget primitif et les décisions modificatives relatives de l'exercice 2023 ;

Vu, l'avis de la Commission Ressources en date du 20 mars 2024 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

32 voix pour

1 sans participation

Article 1 : de donner acte au Président de la présentation faite du Compte Administratif 2023 du budget principal n°43300, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Compte Administratif 2023 Budget principal n°43300 SIRET n°248 500 662 00015						
Opérations de l'exercice	14409475,78 €	15025786,81 €	1943604,70 €	2352062,86 €	16353080,48 €	17377849,67 €
TOTAUX	14409475,78 €	15025786,81 €	1943604,70 €	2352062,86 €	16353080,48 €	17377849,67 €
Résultats de clôture		616 311,03 €		408 458,16 €	0,00 €	1 024 769,19 €
Résultats reportés		5641429,32 €		577843,68 €	0,00 €	6219273,00 €
TOTAUX CUMULES	14409475,78 €	20667216,13 €	1943604,70 €	2929906,54 €	16353080,48 €	23597122,67 €
RÉSULTATS		6 257 740,35 €		986 301,84 €		7 244 042,19 €
Restes à réaliser			1186493,20 €	290762,27 €	1186493,20 €	290762,27 €
SOLDE DES RESTES A RÉALISER			895 730,93 €		895 730,93 €	
TOTAUX CUMULES DÉFINITIFS	14409475,78 €	20667216,13 €	3130097,90 €	3220668,81 €	17539573,68 €	23887884,94 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		6 257 740,35 €		90 570,91 €		6 348 311,26 €

Article 2 : de rappeler que la dissolution du budget annexe n°43306 « Pôle du Landreau » induisant des opérations comptables exécutées par le Comptable Public assignataire de transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire conduit à corriger les résultats constatés au Compte Administratif 2023 pour être en coïncidence avec les résultats du Compte de gestion 2023 comme suit :

A la clôture de l'exercice 2023, le Compte Administratif du budget principal fait apparaître un résultat global excédentaire de 7 244 042,19 € corrigé de +86 978,82 € pour s'établir à hauteur de 7 331 021,01 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 6 257 740,35 € corrigé de +69 079,54 € pour s'établir à hauteur de 6 326 819,89 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 986 301,84 € corrigé de +17 899,28 € pour s'établir à hauteur de 1 004 201,12 € hors restes à réaliser.

Article 3 : d'arrêter le Compte Administratif 2023 après prise en compte des ajustements réalisés par le Comptable Public assignataire lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Compte Administratif 2023 Budget principal n°43300 SIRET n°248 500 662 00015						
Opérations de l'exercice	14409475,78 €	15025786,81 €	1943604,70 €	2352062,86 €	16353080,48 €	17377849,67 €
TOTAUX	14409475,78 €	15025786,81 €	1943604,70 €	2352062,86 €	16353080,48 €	17377849,67 €
Résultats de clôture		616 311,03 €		408 458,16 €	0,00 €	1 024 769,19 €
Résultats reportés		5641429,32 €		577843,68 €	0,00 €	6219273,00 €
TOTAUX CUMULES	14409475,78 €	20667216,13 €	1943604,70 €	2929906,54 €	16353080,48 €	23597122,67 €
RÉSULTATS		6 257 740,35 €		986 301,84 €		7 244 042,19 €
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire réalisé par le Comptable Public assignataire		69079,54 €		17899,28 €	0,00 €	86978,82 €

RÉSULTATS corrigés		6 326 819,89 €		1 004 201,12 €		7 331 021,01 €
Restes à réaliser			1186493,20 €	290762,27 €	1186493,20 €	290762,27 €
SOLDE DES RESTES A RÉALISER			895730,93 €		895730,93 €	
TOTAUX CUMULES DÉFINITIFS	14409475,78 €	20736295,67 €	3130097,90 €	3238568,09 €	17539573,68 €	23974863,76 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		6 326 819,89 €		108 470,19 €		6 435 290,08 €

Article 4 : de constater, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 5 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 6 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 7 : d'annexer ledit compte administratif à la présente délibération.

10/ Compte Administratif 2023 du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n° 43301, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe n°43301 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, soumis au Conseil Communautaire est présenté par le Président. Il résume les opérations comptables émises par le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en tant qu'ordonnateur, en exécution du budget 2023.

A la clôture de l'exercice 2023, le Compte Administratif du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n°43301 dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, fait apparaître un résultat global excédentaire de 2 880 341,73 € se décomposant pour la section d'exploitation par un résultat positif de 3 081 227,86 € et pour la section d'investissement par un solde négatif de 200 886,13 € hors restes à réaliser.

Restes à réaliser 2023 compris, le Compte Administratif du budget annexe n°43301 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, fait apparaître un résultat global excédentaire de 2 019 930,24 € se décomposant pour la section d'exploitation par un résultat positif de 3 081 227,86 € et pour la section d'investissement par un solde négatif de 1 061 297,62 €.

Le Compte Administratif du budget annexe n°43301 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, fait apparaître pour les opérations réalisées au cours de l'exercice de l'année 2023 un résultat global déficitaire de 824 744,17 € se décomposant pour la section d'exploitation par un résultat positif de 713 989,46 € et pour la section d'investissement par un solde négatif de 1 538 733,63 €.

Il est constaté, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

En outre, les équilibres financiers peuvent être également appréhendés en termes de gestion et de capacité d'autofinancement de la façon suivante :

Compte Administratif 2023 Budget principal n°43301 SIRET n°248 500 662 00338	Dépenses Réelles d'Exploitation HORS charges exceptionnelles :	Recettes Réelles d'Exploitation HORS recettes exceptionnelles :
Exercice 2023	188278,12 €	1396418,22 €
CAF Brute :		1208140,10 €

Remboursement du capital (1641 + 1681 + 1687) :	220484,07 €	
CAF Nette :		987656,03 €

Il est ici précisé que les Dépenses Réelles de Fonctionnement comprennent 19 193,07 € de charges rattachées, et les Recettes Réelles de Fonctionnement 345 000 € de produits rattachés.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 relatif aux règles générales applicables aux établissements Publics de coopération intercommunale, et L.5214-1 relatif aux Communautés de Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du Compte Administratif 2023 ;
Considérant que Monsieur Guillaume JEAN, Président, s'est retiré avant le vote du Compte Administratif 2023 ;

Considérant que le Conseil Communautaire a élu comme président Jean-François FRUCHET pour présider le Conseil Communautaire lors du vote du Compte Administratif 2023 ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives relatives de l'exercice 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 20 mars 2024 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

32 voix pour

1 sans participation

Article 1 : de donner acte au Président de la présentation faite du Compte Administratif 2023 du budget annexe n° 43301 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Compte Administratif 2023 Budget annexe n° 43301 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées SIRET n° 248 500 662 00338						
Opérations de l'exercice	840118,75 €	1554108,21 €	2447467,16 €	908733,53 €	3287585,91 €	2462841,74 €
TOTAUX	840118,75 €	1554108,21 €	2447467,16 €	908733,53 €	3287585,91 €	2462841,74 €
Résultats de clôture		713 989,46 €	1 538 733,63 €		824 744,17 €	
Résultats reportés		2367238,40 €		1337847,50 €	0,00 €	3705085,90 €
TOTAUX CUMULES	840118,75 €	3921346,61 €	2447467,16 €	2246581,03 €	3287585,91 €	6167927,64 €
RÉSULTATS		3 081 227,86 €	200 886,13 €			2 880 341,73 €
Restes à réaliser			1493668,99 €	633257,50 €	1493668,99 €	633257,50 €
Solde des Restes A Réaliser			860411,49 €		860411,49 €	
TOTAUX CUMULES DÉFINITIFS	840118,75 €	3921346,61 €	3941136,15 €	2879838,53 €	4781254,90 €	6801185,14 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		3 081 227,86 €	1 061 297,62 €			2 019 930,24 €

Article 2 : de constater, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : d'annexer ledit Compte Administratif à la présente délibération.

11/ Compte Administratif 2023 du budget annexe Élimination des déchets ménagers n° 43302, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe n° 43302 élimination des déchets, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312, soumis au Conseil Communautaire est présenté par le Président. Il résume les opérations comptables émises par le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en tant qu'ordonnateur, en exécution du budget 2023.

A la clôture de l'exercice 2023, le Compte Administratif du budget annexe n° 43302 élimination des déchets, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312, fait apparaître un résultat global excédentaire de 2 023 642,56 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat excédentaire de 1 079 881,24 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 943 761,32 € hors restes à réaliser.

Il est ici précisé que l'essentiel du résultat positif de la section d'exploitation trouve son origine au tout début de l'instauration du financement du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) incitative et à la création du budget annexe spécifique en 2014. En effet, des subventions en provenance de l'ADEME, notamment, pour contribuer au financement de la mise en place de la REOM incitative de dépenses acquittées sur le budget principal avant 2014 ont été perçues sur le budget annexe après le 01^{er} janvier 2014. De plus des gains en termes de dépenses du fait de la réduction substantielle des tonnages de déchets ménagers à traiter déjà enregistrés sur la période test de l'année 2013 antérieure à la mise en place de la REOM, et sur les années suivantes, ont généré des régularisations négatives, comptabilisées en recettes, sur les contributions versées au Syndicat Mixte TRIVALIS pour le traitement des déchets, amplifiés et prolongés ensuite en lien avec la suppression des consignes restrictives de tri des emballages.

Reste à réaliser 2023 compris, le Compte Administratif du budget annexe n° 43302 élimination des déchets, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312, fait apparaître un résultat global excédentaire de 1 760 806,18 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 1 079 881,24 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 680 924,94 €.

Le Compte Administratif du budget annexe n° 43302 élimination des déchets, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312, fait apparaître pour les opérations réalisées au cours de l'exercice de l'année 2023 un résultat global négatif de 52 973,75 €, se décomposant en un résultat pour la section de fonctionnement négatif de 12 787,96 €, et pour la section d'investissement un solde négatif de 40 005,79 €.

Il est constaté, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

En outre, les équilibres financiers peuvent être également appréhendés en termes de gestion et de capacité d'autofinancement de la façon suivante :

Compte Administratif 2023 Budget annexe n° 43302 Élimination des déchets SIRET n° 248 500 662 00312	Dépenses Réelles d'Exploitation HORS charges exceptionnelles :	Recettes Réelles d'Exploitation HORS produits exceptionnels :
Exercice 2023	2113431,92 €	2334822,09 €
CAF Brute :		221390,17 €
Remboursement du capital (1641 + 1681 + 1687) :	0,00 €	
CAF Nette :		221390,17 €

Il est ici précisé que les Dépenses Réelles d'Exploitation comprennent 18 479,91 € de charges rattachées, et les Recettes Réelles de Fonctionnement 1 163 628,00 € de produits rattachés.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 relatif aux règles générales applicables aux établissements Publics de coopération intercommunale, et L.5214-1 relatif aux Communautés de Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du Compte Administratif 2023 ;

Considérant que Monsieur Guillaume JEAN, Président, s'est retiré avant le vote du Compte Administratif 2023 ;

Considérant que le Conseil Communautaire a élu comme président Jean-François FRUCHET pour présider le Conseil Communautaire lors du vote du Compte Administratif 2023 ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives relatives de l'exercice 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 20 mars 2024 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

32 voix pour

1 sans participation

Article 1 : de donner acte au Président de la présentation faite du Compte Administratif 2023 du budget annexe n° 43302 Élimination des déchets, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Compte de Administratif 2023 Budget annexe Élimination des déchets n° 43302 SIRET n° 248 500 662 00312						
Opérations de l'exercice	2404125,94 €	2391337,98 €	345730,53 €	305724,74 €	2749856,47 €	2697062,72 €
TOTAUX	2404125,94 €	2391337,98 €	345730,53 €	305724,74 €	2749856,47 €	2697062,72 €
Résultats de clôture	12787,96 €		40005,79 €		52793,75 €	
Résultats reportés		1092669,20 €		983767,11 €		1092669,20 €
TOTAUX CUMULES	2404125,94 €	3484007,18 €	345730,53 €	1289491,85 €	2749856,47 €	4773499,03 €
RÉSULTATS		1079881,24 €		943761,32 €		2023642,56 €
Restes à réaliser			349724,58 €	86888,20 €	349724,58 €	86888,20 €
Soldes des Restes A Réaliser			262836,38 €		262836,38 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES DÉFINITIFS	2404125,94 €	3484007,18 €	695455,11 €	1376380,05 €	3099581,05 €	4860387,23 €
RESULTATS DEFINITIFS		1079881,24 €		680924,94 €		1760806,18 €

Article 2 : de constater, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : d'annexer ledit Compte Administratif à la présente délibération.

12/ Compte Administratif 2023 du budget annexe Immeubles de rapport (Maisons de Santé Pluridisciplinaires - M.S.P.) n° 43304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe n° 43304 immeubles de rapport - Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP), dont le SIRET est le n° 248 500 662 00320, soumis au Conseil Communautaire est présenté par le Président. Il résume les opérations comptables émises par le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en tant qu'ordonnateur, en exécution du budget 2023.

A la clôture de l'exercice 2023, le Compte Administratif du budget annexe n° 43304 immeubles de rapport - Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP), dont le SIRET est le n° 248 500 662 00320, fait

apparaître un résultat global excédentaire de 151 068,82 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 46 226,14 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 104 842,68 € hors reste à réaliser.

Il est ici précisé que ces deux résultats positifs trouvent leurs origines dans des versements de subventions d'équilibre du budget principal n°43300.

Reste à réaliser 2023 compris, le Compte Administratif du budget annexe n°43304 immeubles de rapport - Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP), dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, fait apparaître un résultat global excédentaire de 121 839,81 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 46 226,14 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 75 613,67 €.

Le Compte Administratif du budget annexe n°43304 immeubles de rapport - Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP), dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, fait apparaître pour les opérations réalisées au cours de l'exercice de l'année 2023 un résultat global excédentaire de 6 342,26 €, se décomposant en un résultat pour la section de fonctionnement positif de 3 773,43 €, et un solde pour la section d'investissement positif de 2 568,83 €.

Il est constaté, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

En outre, les équilibres financiers peuvent être également appréhendés en termes de gestion et de capacité d'autofinancement de la façon suivante :

Compte Administratif 2023 Budget annexe Immeubles de rapport n°43304 SIRET n°248 500 662 00320	Dépenses Réelles d'Exploitation HORS charges exceptionnelles :	Recettes Réelles d'Exploitation HORS produits exceptionnels :
Exercice 2023	197960,43 €	334079,93 €
CAF Brute :		136119,50 €
Remboursement du capital (1641 + 1681 + 1687) :	107274,37 €	
CAF Nette :		28845,13 €

Il est ici précisé que les Dépenses Réelles de Fonctionnement comprennent 10 214,21 € de charges rattachées, et les Recettes Réelles de Fonctionnement 0,00 € de produits rattachés.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 relatif aux règles générales applicables aux établissements Publics de coopération intercommunale, et L.5214-1 relatif aux Communautés de Communes ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du Compte Administratif 2023 ;

Considérant que Monsieur Guillaume JEAN, Président, s'est retiré avant le vote du Compte Administratif 2023 ;

Considérant que le Conseil Communautaire a élu comme président Jean-François FRUCHET pour présider le Conseil Communautaire lors du vote du Compte Administratif 2023 ;

Vu, le budget primitif et les décisions modificatives relatives de l'exercice 2023 ;

Vu, l'avis de la Commission Ressources en date du 20 mars 2024 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

32 voix pour

1 sans participation

Article 1 : de donner acte au Président de la présentation faite du Compte Administratif 2023 du budget annexe n° 43304 immeubles de rapport - Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP), dont le SIRET est le n° 248 500 662 00320, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Compte Administratif 2023 Budget annexe Immeubles de rapport n° 43304 SIRET n° 248 500 662 00320						
Opérations de l'exercice	398786,40 €	402559,83 €	201193,03 €	203761,86 €	599979,43 €	606321,69 €
TOTAUX	398786,40 €	402559,83 €	201193,03 €	203761,86 €	599979,43 €	606321,69 €
Résultats de clôture		3 773,43 €		2 568,83 €		6 342,26 €
Résultats reportés		42452,71 €		102273,85 €	0,00 €	144726,56 €
TOTAUX CUMULES	398786,40 €	445012,54 €	201193,03 €	306035,71 €	599979,43 €	751048,25 €
RÉSULTATS		46 226,14 €		104 842,68 €		151 068,82 €
Restes à réaliser			29229,01 €		29229,01 €	0,00 €
Solde des Restes A Réaliser			29229,01 €		29229,01 €	
TOTAUX CUMULES DÉFINITIFS	398786,40 €	445012,54 €	230422,04 €	306035,71 €	629208,44 €	751048,25 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		46 226,14 €		75 613,67 €		121 839,81 €

Article 2 : de constater, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : d'annexer ledit Compte Administratif à la présente délibération.

13/ Compte Administratif 2023 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00239, soumis au Conseil Communautaire est présenté par le Président. Il résume les opérations comptables émises par le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en tant qu'ordonnateur, en exécution du budget 2023.

A la clôture de l'exercice 2023, le Compte Administratif du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00239, fait apparaître un résultat global excédentaire de 55 797,06 € se décomposant pour la section d'exploitation par un résultat positif de 44 408,06 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 11 749,00 € hors reste à réaliser.

Il est ici précisé que le solde positif de la section de fonctionnement trouve son origine dans les versements de subventions versées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Département de La Vendée pour financer les tous premiers diagnostics de la toute première campagne de diagnostic des installations d'assainissement non collectif des eaux usées suite à la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif des Eaux Usées en 2005. Le solde positif d'investissement trouve son origine dans les amortissements pratiqués des investissements réalisés antérieurement concernant l'acquisition d'un logiciel métier dédié à la gestion du SPANC EU.

Le Compte Administratif 2023 ne fait apparaître aucun reste à réaliser.

Le Compte Administratif du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif des Eaux Usées fait apparaître pour les opérations réalisées au cours de l'exercice de l'année 2023 un résultat global excédentaire de 5 761,74 €, se décomposant en un résultat pour la section d'exploitation positif de 5 761,74 €, et un solde pour la section d'investissement nul de 0,00 €.

Il est constaté, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

En outre, les équilibres financiers peuvent être également appréhendés en termes de gestion et de capacité d'autofinancement de la façon suivante :

Compte de Administratif 2023 Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305 SIRET n° 248 500 662 00239	Dépenses Réelles d'Exploitation HORS charges exceptionnelles :	Recettes Réelles d'Exploitation HORS produits exceptionnels :
Exercice 2023	27 055,63 €	32 817,37 €
CAF Brute :		5 761,74 €
Remboursement du capital (1641 + 1681 + 1687) :	0,00 €	
CAF Nette :		5 761,74 €

Il est ici précisé que les Dépenses Réelles de Fonctionnement comprennent 0,00 € de charges rattachées, et les Recettes Réelles de Fonctionnement 0,00 € de produits rattachés.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 relatif aux règles générales applicables aux établissements Publics de coopération intercommunale, et L.5214-1 relatif aux Communautés de Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du Compte Administratif 2023 ;

Considérant que Monsieur Guillaume JEAN, Président, s'est retiré avant le vote du Compte Administratif 2023 ;

Considérant que le Conseil Communautaire a élu comme président Monsieur Jean-François FRUCHET pour présider le Conseil Communautaire lors du vote du Compte Administratif 2023 ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives relatives de l'exercice 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 20 mars 2024 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

32 voix pour

1 sans participation

Article 1 : de donner acte au Président de la présentation faite du Compte Administratif 2023 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00239, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Compte de Administratif 2023 Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305 SIRET n° 248 500 662 00239						
Opérations de l'exercice	27 055,63 €	32 817,37 €			27 055,63 €	32 817,37 €
TOTAUX	27 055,63 €	32 817,37 €	0,00 €	0,00 €	27 055,63 €	32 817,37 €
Résultats de clôture		5 761,74 €		0,00 €		5 761,74 €
Résultats reportés		38 286,32 €		11749,00 €		50 035,32 €
TOTAUX CUMULES	27 055,63 €	71 103,69 €	0,00 €	11749,00 €	27 055,63 €	82 852,69 €

RÉSULTATS		44 048,06 €		11 749,00 €		55 797,06 €
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
Solde des Restes A Réaliser				0,00 €		0,00 €
TOTAUX CUMULES DÉFINITIFS	27 055,63 €	71 103,69 €	0,00 €	11 749,00 €	27 055,63 €	82 852,69 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		44 048,06 €		11 749,00 €		55 797,06 €

Article 2 : de constater, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : d'annexer ledit compte administratif à la présente délibération.

14/ Compte Administratif 2023 du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne n° 43307, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne n° 43307 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00056, soumis au Conseil Communautaire est présenté par le Président. Il résume les opérations comptables émises par le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en tant qu'ordonnateur, en exécution du budget 2023.

A la clôture de l'exercice 2023, le Compte Administratif du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne fait apparaître un résultat global excédentaire de 1 204 923,98 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 20 335,66 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 1 184 588,32 € hors restes à réaliser.

Il est ici précisé que le solde positif de la section d'investissement trouve à la fois son origine dans les amortissements pratiqués les années précédentes pour 484 588,32 € d'une part, et la vente de la pépinière d'entreprises Créadis pour 700 000 € HT en 2023 d'autre part.

Le Compte Administratif 2023 ne fait apparaître aucun reste à réaliser.

Le Compte Administratif du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne fait apparaître pour les opérations réalisées au cours de l'exercice de l'année 2023 un résultat global excédentaire de 743 108,35 €, se décomposant en un résultat pour la section de fonctionnement négatif de 8 046,52 €, et un solde pour la section d'investissement positif de 751 154,87 €.

Il est constaté, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

En outre, les équilibres financiers peuvent être également appréhendés en termes de gestion et de capacité d'autofinancement de la façon suivante :

Compte Administratif 2023 Budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne n° 43307 SIRET n° 248 500 662 00056	Dépenses Réelles d'Exploitation :	Recettes Réelles d'Exploitation :
Exercice 2023	64 000,43 €	120 953,51 €
CAF Brute :		56 953,08 €
Remboursement du capital (1641 + 1681 + 1687) :	0,00 €	
CAF Nette :		56 953,08 €

Il est ici précisé que les Dépenses Réelles d'Exploitation comprennent 0,00 € de charges rattachées, et les Recettes Réelles de Fonctionnement 0,00 € de produits rattachés.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 relatif aux règles générales applicables aux établissements Publics de coopération intercommunale, et L.5214-1 relatif aux Communautés de Communes ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du Compte Administratif 2023 ;

Considérant que Monsieur Guillaume JEAN, Président, s'est retiré avant le vote du Compte Administratif 2023 ;

Considérant que le Conseil Communautaire a élu comme président Monsieur Jean-François FRUCHET pour présider le Conseil Communautaire lors du vote du Compte Administratif 2023 ;

Vu, le budget primitif et les décisions modificatives relatives de l'exercice 2023 ;

Vu, l'avis de la Commission Ressources en date du 20 mars 2024 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par :

32 voix pour

1 sans participation

Article 1 : de donner acte au Président de la présentation faite du Compte Administratif 2023 du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne n° 43307 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00056, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Compte Administratif 2023 Budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne n° 43307 SIRET n° 248 500 662 00056						
Opérations de l'exercice	829 000,03 €	820 953,51 €	13 844,73 €	764 999,60 €	842 844,76 €	1 585 953,11 €
TOTAUX	829 000,03 €	820 953,51 €	13 844,73 €	764 999,60 €	842 844,76 €	1 585 953,11 €
Résultats de clôture	8 046,52 €			751 154,87 €		743 108,35 €
Résultats reportés		28 382,18 €		433 433,45 €		461 815,63 €
TOTAUX CUMULES	829 000,03 €	849 335,69 €	13 844,73 €	1 198 433,05 €	842 844,76 €	2 047 768,74 €
RÉSULTATS		20 335,66 €		1 184 588,32 €		1 204 923,98 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde des Restes A Réaliser			0,00 €		0,00 €	
TOTAUX CUMULES DÉFINITIFS	829 000,03 €	849 335,69 €	13 844,73 €	1 198 433,05 €	842 844,76 €	2 047 768,74 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		20 335,66 €		1 184 588,32 €		1 204 923,98 €

Article 2 : de constater, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : d'annexer ledit compte administratif à la présente délibération.

Article 6 : de rappeler qu'en application de la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-091 en date du 14 septembre 2022, le budget annexe Pépinière d'entreprises Agrodix n° 43308, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00049, a été fusionné à compter du 01^{er} janvier 2023 dans le seul budget

annexe existant n°43307 avec pour nouvelle dénomination « Pépinières d'entreprises Pays-de-Mortagne » dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, assujetti à la TVA, pour retracer les prévisions budgétaires et les opérations comptables afférentes aux pépinières d'entreprises retracées dans les budgets annexes :

- n°43307 : « Pépinière d'entreprises n°1 Créadis » dont le SIRET est le n°248 500 662 00056 ;

- n°43308 : « Pépinière d'entreprises agroalimentaires Agrodis » dont le SIRET est le n°248 500 662 00049 ;

Article 7 : de préciser que les résultats du budget annexe Pépinière d'entreprises Agrodis n°43308, dont le SIRET est le n°248 500 662 00049 constatés aux Comptes de Gestion et Administratif 2022 ont été repris et intégrés en 2023 au budget annexe existant n°43307 avec pour nouvelle dénomination « Pépinières d'entreprises Pays-de-Mortagne » dont le SIRET est le n°248 500 662 00056.

15/ Compte Administratif 2023 du budget annexe Zones d'Activités du Pays-de-Mortagne n°43309, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe Zones d'Activités du Pays-de-Mortagne n°43309, dont le SIRET est le n°248 500 662 00031, soumis au Conseil Communautaire est présenté par le Président. Il résume les opérations comptables émises par le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en tant qu'ordonnateur, en exécution du budget 2023.

A la clôture de l'exercice 2023, le Compte Administratif du budget annexe Zones d'Activités du Pays-de-Mortagne n°43309, dont le SIRET est le n°248 500 662 00031 fait apparaître un résultat global déficitaire de 2 370 798,01 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat négatif de 263 675,11 € et pour la section d'investissement par un solde négatif de 2 107 122,90 €.

Il est ici précisé que le solde négatif trouve son origine dans la constitution de stocks de terrains aménagés. Au rythme de leur commercialisation, les stocks devraient se réduire et le solde négatif se résorber.

Le Compte Administratif du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne fait apparaître pour les opérations réalisées au cours de l'exercice de l'année 2023 un résultat global déficitaire de 358 091,26€, se décomposant en un résultat pour la section de fonctionnement négatif de 349 706,56 €, et un solde pour la section d'investissement négatif de 8 384,70 €.

Il est constaté, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 relatif aux règles générales applicables aux établissements Publics de coopération intercommunale, et L.5214-1 relatif aux Communautés de Communes ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du Compte Administratif 2023 ;

Considérant que Monsieur Guillaume JEAN, Président, s'est retiré avant le vote du Compte Administratif 2023 ;

Considérant que le Conseil Communautaire a élu comme président Monsieur Jean-François FRUCHET pour présider le Conseil Communautaire lors du vote du Compte Administratif 2023 ;

Vu, le budget primitif et les décisions modificatives relatives de l'exercice 2023 ;

Vu, l'avis de la Commission Ressources en date du 20 mars 2024 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

32 voix pour

1 sans participation

Article 1 : de donner acte au Président de la présentation faite du Compte Administratif 2023 du budget annexe Zones d'Activités du Pays-de-Mortagne n°43309, dont le SIRET est le n°248 500 662 00031, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Compte Administratif 2023 Budget Annexe Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays-de-Mortagne n°43309 SIRET n°248 500 662 00031						
Opérations de l'exercice	350 575,56 €	869,00 €	8 384,70 €	0,00 €	358960,26 €	869,00 €
TOTAUX	350 575,56 €	869,00 €	8 384,70 €	0,00 €	358960,26 €	869,00 €
Résultats de clôture	349 706,56 €		8 384,70 €		358 091,26 €	
Résultats reportés		86 031,45 €	2 098 738,20 €		2012706,75 €	
TOTAUX CUMULES	350 575,56 €	86 900,45 €	2 107 122,90 €	0,00 €	2371667,01 €	869,00 €
RÉSULTATS	263 675,11 €		2 107 122,90 €		2 370 798,01 €	
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde des Restes A Réaliser			0,00 €		0,00 €	
TOTAUX CUMULES DÉFINITIFS	350 575,56 €	86 900,45 €	2 107 122,90 €	0,00 €	2371667,01 €	869,00 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	263 675,11 €		2 107 122,90 €		2 370 798,01 €	

Article 2 : de constater, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : d'annexer ledit compte administratif à la présente délibération.

Article 6 : de rappeler qu'à la suite de la fusion des budgets annexes suivants, décidée par délibération n°2022-091 du 14/09/2022, que le Comptable assignataire a dû procéder en 2023 à l'intégration des résultats des budgets annexes fusionnés dans le budget annexe subsistant, réceptacle des éléments de la fusion de l'ensemble des budgets annexes relatifs aux Zones d'Activité Économiques (ZAE) n°43309 dont le SIRET est le n°248 500 662 00031 !:

Situation avant fusion des budgets annexes décidée par délibération n°2022-091 du 14/09/2022			Fusion effective au 01/01/2023	
N° de budget D.G.FI.P.	Dénomination	SIRET	N° de budget D.G.FI.P.	Dénomination du Budget Annexe et n° SIRET
43309	Pâtis	248 500 662 00031	43309	Zones d'Activités du Pays-de-Mortagne SIRET n°248 500 662 00031
43313	Z.A.E. Les Etangs	248 500 662 00098		
43315	Z.A.E. de Maunit	248 500 662 00130		
43316	Z.A.E. de l'Espérance	248 500 662 00148		
43317	Z.A.E. Le Bois-Chabot	248 500 662 00155		
43318	Z.A.E. La Gare n°2	248 500 662 00163		
43319	Z.A.E. La Perdriette	248 500 662 00171		
43320	Z.A.E. du Chiron de la Roche	248 500 662 00197		
43321	Z.A.E. du Coudreau	248 500 662 00205		
43322	Z.A.E. La Bâte	248 500 662 00213		
43323	Z.A.E. l'Horizon	248 500 662 00221		
43324	Z.A.E. La Goupillère	248 500 662 00247		
43325	Z.A.E. La Perdriette n°2	248 500 662 00254		
43326	Z.A.E. L'Audouinière	248 500 662 00262		
43327	Z.A.E. Les Gâts	248 500 662 00270		

Article 7 : de préciser que les résultats des budgets annexes fusionnés des différentes Zones d'Activités Économiques (ZAE), constatés aux Comptes de Gestion et Administratifs 2022 ont été

repris et intégrés en 2023 au budget annexe existant n°43309 avec pour nouvelle dénomination Zones d'Activité Économiques (ZAE) dont le SIRET est le n°248 500 662 00031.

Article 8 : de préciser que le budget annexe n°43309 Zones d'Activité Économiques (ZAE) dont le SIRET est le n°248 500 662 00031 étant un budget avec gestion des stocks ne donne pas lieu à affectation des résultats mais à report des des résultats et soldes dans le budget de l'année suivante.

16/ Compte Administratif 2023 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n°43340, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe spécial de Office de Tourisme n°43340 dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, soumis au Conseil Communautaire est présenté par le Président. Il résume les opérations comptables émises par le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en tant qu'ordonnateur, en exécution du budget 2023.

A la clôture de l'exercice 2023, le Compte Administratif du budget annexe spécial de Office de Tourisme n°43340 dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, fait apparaître un résultat global excédentaire de 185 515,21 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 144 438,93 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 39 076,28 € hors restes à réaliser.

Il est ici précisé que ces deux résultats positifs trouvent leurs origines dans des versements de subventions d'équilibre du budget principal n°43300.

Le Compte Administratif 2023 ne fait apparaître aucun reste à réaliser.

Le Compte Administratif du budget annexe spécial de l'Office de tourisme n°43340 dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, fait apparaître pour les opérations réalisées au cours de l'exercice de l'année 2023 un résultat global excédentaire de 4 243,40 €, se décomposant en un résultat pour la section de fonctionnement négatif de 17 908,57 €, et un solde pour la section d'investissement positif de 22 151,97 €.

Il est constaté, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

En outre, les équilibres financiers peuvent être également appréhendés en termes de gestion et de capacité d'autofinancement de la façon suivante :

Compte Administratif 2023 Budget annexe spécial Office de Tourisme n°43340 SIRET n°248 500 662 00304	Dépenses Réelles d'Exploitation HORS charges exceptionnelles :	Recettes Réelles d'Exploitation HORS produits exceptionnels :
CA 2023	259 899,04 €	265 690,67 €
CAF Brute :		5791,63 €
Remboursement du capital (1641 + 1681 + 1687) :		0,00 €
CAF Nette :		5 791,63 €

Il est ici précisé que les Dépenses Réelles de Fonctionnement comprennent 272,00 € de charges rattachées, et en Recettes Réelles de Fonctionnement 60 420,27 € de produits rattachés.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de al Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 relatif aux règles générales applicables aux établissements Publics de coopération intercommunale, et L.5214-1 relatif aux Communautés de Communes ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du Compte Administratif 2023 ;

Considérant que Monsieur Guillaume JEAN, Président, s'est retiré avant le vote du Compte Administratif 2023 ;

Considérant que le Conseil Communautaire a élu comme président Monsieur Jean-François FRUCHET pour présider le Conseil Communautaire lors du vote du Compte Administratif 2023;

Vu, le budget primitif et les décisions modificatives relatives de l'exercice 2023 ;

Vu, l'avis de la Commission Ressources en date du 20 mars 2024 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

32 voix pour

1 sans participation

Article 1 : de donner acte au Président de la présentation faite du Compte Administratif 2023 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n°43340 dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Compte Administratif 2023 Budget annexe spécial Office de Tourisme n°43340 SIRET n°248 500 662 00304						
Opérations de l'exercice	283 599,24 €	265 690,67 €	2 100,00 €	24 251,97 €	285 699,24 €	289 942,64 €
TOTAUX	283 599,24 €	265 690,67 €	2 100,00 €	24 251,97 €	285 699,24 €	289 942,64 €
Résultats de clôture	17 908,57 €			22 151,97 €		4 243,40 €
Résultats reportés		162 347,50 €		16 924,31 €		179 271,81 €
TOTAUX CUMULES	283 599,24 €	428 038,17 €	2 100,00 €	41 176,28 €	285 699,24 €	469 214,45 €
RÉSULTATS		144 438,93 €		39 076,28 €		183 515,21 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde des Restes A Réaliser			0,00 €		0,00 €	
TOTAUX CUMULES DÉFINITIFS	283 599,24 €	428 038,17 €	2 100,00 €	41 176,28 €	285 699,24 €	469 214,45 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		144 438,93 €		39 076,28 €		183 515,21 €

Article 2 : de constater, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : d'annexer ledit Compte Administratif à la présente délibération.

17/ Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2022 et 2023 :

La loi du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public prévoit la mise en place d'un dispositif dans le but d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières. La loi institue au moins une fois par an, un débat au sein de l'assemblée délibérante sur la politique foncière menée par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

Ce bilan doit être annexé au Compte Administratif.

Le bilan des acquisitions et cessions immobilières relatif à l'année 2022 ayant été inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 05 avril 2023, mais la délibération afférente n'ayant pas été

rédigée, bien que les éléments du bilan aient été communiqués en annexe de l'ordre du jour et de la notice explicative aux Conseillers Communautaires, il convient en 2023 d'intégrer le bilan des acquisitions et cessions immobilières 2022 au bilan des acquisitions et cessions immobilières 2023.

En conséquence, le Conseil Communautaire est amené à débattre sur le bilan de la politique foncière menée par la Communauté de Communes couvrant les années 2022 et 2023.

Le bilan de la politique foncière comporte deux parties, la première concerne les acquisitions, la seconde les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers.

Les éléments de ce débat sont communiqués en annexe de la notice explicative et de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières couvrant les années 2022 et 2023.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1 : d'approuver les termes résumés du débat sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières couvrant les années 2022 et 2023.

Article 2 : d'annexer le détail du bilan des acquisitions et cessions immobilières couvrant les années 2022 et 2023 à la présente délibération.

18/ Affectation du résultat 2023 du budget principal n° 43300 :

Après avoir voté les comptes gestion et administratif de l'exercice 2023 du budget principal n° 43300, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015, et constatant qu'ils présentent un résultat de fonctionnement positif de 6 326 819,89 €, il est proposé d'affecter ce résultat.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;

Vu, le Compte Administratif 2023 ;

Vu, l'avis de la Commission Ressources en date du 20 mars 2024 ;

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1 : d'affecter le résultat de fonctionnement positif de 6 326 819,89 € de l'exercice 2023 du budget principal 2024 n° 43300, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015, comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (<i>excédent</i>) ou - (<i>déficit</i>)		+616 311,03 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (<i>excédent</i>) ou - (<i>déficit</i>)		+5 710 508,86 €
C Résultat à affecter		
"= A + B (<i>hors restes à réaliser</i>)"		6 326 819,89 €
<i>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>		
D Solde d'exécution d'investissement		

D 001 (besoin de financement)		
R 001 (excédent de financement)		1004 201,12 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		895 730,93 €
Excédent de financement (1)		
Besoin de financement F	"= D + E"	0,00 €
AFFECTATION = C	"= G + H"	6 326 819,89 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		6 326 819,89 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		

19/ Affectation du résultat 2023 du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n° 43301, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Après avoir voté les comptes de gestion et administratif de l'exercice 2023 du budget annexe n° 43301 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338, et constatant qu'ils présentent un résultat d'exploitation excédentaire de 3 081 227,86 €, il est proposé d'affecter ce résultat.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;

Vu le Compte Administratif 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 20 mars 2024 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1 : d'affecter le résultat d'exploitation positif de 3 081 227,86 € de l'exercice 2023 du budget annexe 2024 n° 43301 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338, comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+713 989,46 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+2 367 238,40 €
C Résultat à affecter		
"= A + B (hors restes à réaliser)"		3 081 227,86 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		200 886,13 €
R 001 (excédent de financement)		
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		860 411,49 €
Excédent de financement (1)		
Besoin de financement F	"= D + E"	1 061 297,62 €
AFFECTATION = C	"= G + H"	3 081 227,86 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		1 061 297,62 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		2 019 930,24 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		

20/ Affectation du résultat 2022 du budget annexe Élimination des déchets ménagers n° 43302, annexé au budget principal de la Communauté de Communes :

Après avoir voté les comptes de gestion et administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Élimination des déchets n° 43302 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312, et constatant qu'ils présentent un résultat de fonctionnement excédentaire de 1 079 881,24 €, il est proposé d'affecter ce résultat.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;

Vu, le Compte Administratif 2023 ;

Vu, l'avis de la Commission Ressources en date du 20 mars 2024 ;

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1 : d'affecter le résultat de fonctionnement positif de 1 079 881,24 € de l'exercice 2023 du budget annexe Élimination des déchets n° 43302, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312, comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (<i>excédent</i>) ou - (<i>déficit</i>)		-12 787,96 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (<i>excédent</i>) ou - (<i>déficit</i>)		+1 092 669,20 €
C Résultat à affecter		
"= A + B (<i>hors restes à réaliser</i>)"		1 079 881,24 €
(<i>si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous</i>)		
D Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (<i>besoin de financement</i>)		
R 001 (<i>excédent de financement</i>)		943 761,32 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		262 836,38 €
Excédent de financement (1)		0,00 €
Besoin de financement F	"= D + E"	0,00 €
AFFECTATION = C	"= G + H"	1 079 881,24 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		1 079 881,24 €
DÉFICIT REPORTE D 002 (5)		

21/ Affectation du résultat 2023 du budget annexe Immeubles de rapport (Maisons de Santé Pluridisciplinaires - M.S.P.) n° 43304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes :

Après avoir voté les comptes de gestion et administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Immeubles de Rapport (*Maisons de Santé Pluridisciplinaires M.S.P.*) n° 43304 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00320, et constatant qu'ils présentent un résultat de fonctionnement positif de 46 226,14 €, il est proposé d'affecter ce résultat.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;

Vu, le Compte Administratif 2023 ;

Vu, l'avis de la Commission Ressources en date du 20 mars 2024 ;

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1 : d'affecter le résultat de fonctionnement positif de 46 226,14 € de l'exercice 2023 du budget annexe Immeubles de rapport (*Maisons de Santé Pluridisciplinaires M.S.P.*) n° 43304 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00320 comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+3 773,43 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+42 452,71 €
C Résultat à affecter		
"= A + B (hors restes à réaliser)"		46 226,14 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		
R 001 (excédent de financement)		104 842,68 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		29 229,01 €
Excédent de financement (1)		
Besoin de financement F	"= D + E"	0,00 €
AFFECTATION = C	"= G + H"	46 226,14 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		46 226,14 €
DÉFICIT REPORTE D 002 (5)		

22/ Affectation du résultat 2023 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305, annexé au budget principal de la Communauté de Communes :

Après avoir voté les comptes de gestion et administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00239, et constatant qu'ils présentent un résultat de fonctionnement positif de 44 048,06 €, il est proposé d'affecter ce résultat.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;

Vu, le Compte Administratif 2023 ;

Vu, l'avis de la Commission Ressources en date du 20 mars 2024 ;

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1 : d'affecter le résultat de fonctionnement positif de l'exercice 2023 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n°43305, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239, de 44 048,06 € comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+5 761,74 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+38 286,32 €
C Résultat à affecter		
"= A + B (hors restes à réaliser)"		44 048,06 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		
R 001 (excédent de financement)		11749,00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		0,00 €
Excédent de financement (1)		0,00 €
Besoin de financement F	"= D + E"	0,00 €
AFFECTATION = C	"= G + H"	44 048,06 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		44 048,06 €
DÉFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

23/ Affectation du résultat 2023 du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307, annexé au budget principal de la Communauté de Communes :

Après avoir voté les comptes de gestion et administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307, dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, et constatant qu'ils présentent un résultat de fonctionnement positif de 20 335,66 €, il est proposé d'affecter ce résultat.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;

Vu, le Compte Administratif 2023 ;

Vu, l'avis de la Commission Ressources en date du 20 mars 2024 ;

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1 : de reporter le résultat de fonctionnement positif de 20 335,66 € de l'exercice 2023 du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307, dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		-8 046,52 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+28 382,18 €
C Résultat à affecter		
"= A + B (hors restes à réaliser)"		20 335,66 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		
R 001 (excédent de financement)		1184588,32 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		0,00 €
Excédent de financement (1)		0,00 €
Besoin de financement F	"= D + E"	0,00 €
AFFECTATION = C	"= G + H"	20 335,66 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		20 335,66 €
DÉFICIT REPORTE D 002 (5)		

24/ Affectation du résultat 2023 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n° 43340, annexé au budget principal de la Communauté de Communes :

Après avoir voté les comptes de gestion et administratif de l'exercice 2023 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n° 43340 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, et constatant qu'ils présentent un résultat de fonctionnement positif de 144 438,93 €, il est proposé d'affecter ce résultat.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;

Vu, le Compte Administratif 2023 ;

Vu, l'avis de la Commission Ressources en date du 20 mars 2024 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1 : d'affecter le résultat de fonctionnement positif de l'exercice 2023 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n° 43340 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne de 144 438,93 €, comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		-17 908,57 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+162 347,50 €
C Résultat à affecter		
"= A + B (hors restes à réaliser)"		144 438,93 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		
R 001 (excédent de financement)		39 076,28 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		0,00 €
Excédent de financement (1)		0,00 €
Besoin de financement F	"= D + E"	0,00 €
AFFECTATION = C	"= G + H"	144 438,93 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		144 438,93 €
DÉFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

25/ Budget Primitif 2024 du budget principal n° 43300 :

Suite à la réunion du Conseil de Communauté relative au débat d'orientations budgétaires mené le mercredi 21 février 2024, il est proposé de voter le projet de budget primitif du budget principal 2024 n° 43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Le budget primitif 2024 a été élaboré avec la reprise des résultats antérieurs, c'est-à-dire ceux de clôture de l'exercice 2023.

Le budget primitif a été élaboré sur la base des principales orientations définies et retenues par le Conseil de Communauté lors du débat d'orientations budgétaires à savoir :

Au niveau des dépenses :

- Maintenir la maîtrise de la croissance des dépenses réelles de fonctionnement ;
- Travail de priorisation et de réalité budgétaire par les commissions ;
- Poursuite de la prise en compte plus réaliste des dépenses liées au service Informatique et télécommunication ;

Au niveau des recettes :

- Revalorisation des bases fiscales liées à la prise en compte de l'inflation sur les Valeurs Locatives Foncières et progression de la fraction de TVA ;
- Anticiper les gros projets d'investissement futurs (*piscine, remise en exploitation de la ligne de chemin de fer Cholet - Les Herbiers, matériau-thèque,*) ;

Orientations principales :

- Reprise du projet de partage de la Taxe d'Aménagement ;
- Stabilité des taux de la fiscalité ;
- Niveau de CAF situé environ 1 800 K € en termes d'exécution ;
- Les éléments du pacte financier entre la Communauté de Communes avec :
 - maintien d'une Dotation de Solidarité Communautaire à 200 K€ ;
 - des crédits nécessaires aux fonds de concours à raison de 250 000 € / an ;
 - maintien d'une répartition de l'enveloppe du FPIC à raison de 90% pour les Communes et 10% pour la Communauté de Communes ;
- des charges et recettes de fonctionnement intégrées selon les conditions décrites lors du débat d'orientations budgétaires et approfondies en commission et en bureau communautaire ;
- Les dépenses et recettes d'investissement intégrées selon les conditions décrites lors du débat d'orientations budgétaires et approfondies en commissions et en bureau communautaires ;
- Subventions examinées en commissions et en bureau communautaire ;

Toutefois, au niveau des recettes, le projet de budget primitif 2024 a été bâti en intégrant une inflexion des orientations présentées en DOB 2024 avec une diminution globale de la principale ressource fiscale de la Communauté de Communes qui est désormais la TVA, de 162 910 €, déconnectée à la fois des caractéristiques du territoire et de ses besoins en financement, sans aucune maîtrise de la Communauté de Communes, sous l'effet de plusieurs annonces gouvernementales :

- 1) le 18 février 2024 : révision à la baisse annoncée par le Gouvernement et le Ministère de l'Économie et des finances du taux de prévision du taux de croissance du PIB retenu dans la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 par l'Etat de 1,4% à 1,0%, soit -0,4 % ;
- 2) le 19 février 2024 : deuxième annonce d'un "coup de rabet" d'économies budgétaires de 10 milliards d'euros en 2024 ;
- 3) le 07 mars 2024 : troisième annonce d'un "coup de rabet" d'économies budgétaires portés de 10 milliards d'euros à 20 milliards d'euros en 2024 ;
- 4) quatrième annonce d'un effondrement des recettes fiscales de l'État parmi lesquelles la TVA est la plus importante ;
- 5) le 22 mars 2024 : cinquième annonce que les efforts d'économies devraient porter sur les dépenses sociales et les collectivités locales plutôt que sur le budget de l'État, considérant que la dépense publique n'est pas faite que de la dépense d'État ;

6) le 26 mars 2024 : sixième annonce d'un déficit des finances publiques atteint en 2023 de 5,5 % du PIB contre un objectif annoncé de 4,9 %;

L'intervention d'une Loi de Finances Rectificative (LFR) "Collectif budgétaire", introduisant des mesures d'économies budgétaires plane.

Le 07 mars 2024, la DGFIP a notifié une régularisation négative globale de 45 665 € des recettes de fractions de TVA compensatoires de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de celle de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises perçues en 2023. Cette régularisation sera prélevée sur les recettes fiscales 2024,

Malgré tous ces signaux menaçants sur le niveau des ressources de la Communauté de Communes, l'État a notifié le 14 mars 2024 des montants prévisionnels de recettes de fractions de TVA compensatoires de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de celle de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises en hausse globale de 4,94 % par rapport au montant révisé du produit des fractions de TVA 2023 !

En conséquence, outre la régularisation négative de 45 665 € de la fraction de TVA 2023, il a été intégré un montant de fraction de TVA diminué de 117 245 euros par rapport au montant notifié par les services de l'État en réduisant la progression globale de 1 % en la ramenant de 4 % à 3 %..

La probabilité que les Collectivités locales soient conduites de manière volontaire ou par la contrainte à contribuer au redressement des finances publiques est forte par différents dispositifs (*soit sur la dépense : gel du point d'indice, ou bien sur les recettes : gel ou réduction des dotations et allocations compensatrices versées par l'État, prélèvements sur les recettes fiscales,*).

Afin de préserver un niveau de capacité d'autofinancement suffisant pour financer les projets d'investissement à venir identifiés à ce jour (*Piscine, remise en exploitation de la ligne de chemin de fer Cholet - Les Herbiers, matériau-thèque, local Outil-en main et ADPC,...*), les deux questions relatives d'une part à la maîtrise, voire même à la réduction, des dépenses de fonctionnement sera plus prégnante à la fois sur celles des actions déjà engagées et d'autre part au choix d'investissements qui concourront soit à la réduction des charges de fonctionnement soit à leur maîtrise.

Les éléments saillants de chacun des quatre pôles de ce projet de budget sont les suivants :

I) Le Pôle Aménagement :

1) Urbanisme :

a) Accompagner les communes dans leur stratégie d'aménagement ;
- Poursuite les procédures d'évolutions du PLUi (*deux révisions allégées et une modification du PLUi*) en régie ;

- Dépenses RH : 226 302 €

- Frais d'organisation des enquêtes publiques, études environnementales : 38 505 € ;

2) Amélioration de l'habitat :

a) Accompagner les habitants dans leurs travaux d'amélioration de l'habitat : de l'élaboration du projet à la réception des travaux : Prestation d'ELISE et d'HATEIS : 246 000 € ;

b) Financement du conseil aux habitants par nos partenaires (*ANAH/Département, Région, SYDEV*) : 70 000 € ;

c) Aide aux travaux pour les habitants : 279 000 € ;

3) Système d'Information Géographique (SIG) :

- Automatiser la mise à jour des données Assainissement après la réalisation de travaux : logiciel GOVALID : 9 700 € ;

- Accompagner les services dans leur projet ;

4) Défense Incendie :

- Poursuivre la réhabilitation du parc de poteaux incendie : Prestation EAU DECI : 45 000 € ;
- Accompagner les communes à la mise en cohérence de la couverture incendie par rapport au PLUi : Prestation de l'AMPCV : 2 900 € ;

5) Bâtiments :

- a) Réaliser des aménagements légers dans les bâtiments existants : 12 850 € ;
- b) Diminution des frais d'entretien des locaux : 30 500 € (plus de 40 000 € en 2022) ;

6) Services techniques :

- a) Formation des agents et renouvellement des EPI : 20 000 € ;

7) Assainissement des eaux :

- a) Réhabilitation des assainissements non-collectif : Aide à la réhabilitation : 50 000 € ;
- b) Crédits nouveaux pour la réalisation d'étude et de travaux sur le réseau collectif des eaux pluviales : 864 400 € ;

9) Transition écologique :

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) :

- a) Développer la production d'énergie renouvelables : Société de projet « Énergie en Pays-de-Mortagne » : 90 000 € ;
- b) Mettre en place une filière bois à l'échelle du Pays-de-Mortagne : 30 178 € ;
- c) Élaboration de plan de gestion durable des haies ;
- d) Paiements pour services environnementaux ;
- e) Étude pour la mise en place d'un réseau de chaleur à Mortagne-sur-Sèvre ;
- f) Étude de faisabilité d'une unité de granulation du bois sur le Bocage ;
- g) Définir un plan d'actions en matière de mobilité : 76 336 € ;
- h) Plan de mobilité simplifié et schéma directeur cyclable ;
- i) Faciliter le covoiturage ;
- j) Dépenses RH : 67 537 € ;
- k) Financement des actions et du poste de chargé de missions : 30 700 € ;

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) :

- a) Mettre en œuvre les actions du PAT 2024-2028 : 30 350 € ;
- b) Animations scolaires ;
- c) Formation au jardinage ;
- d) Accompagnement de la restauration collective ;
- e) Accompagnement des producteurs locaux ;
- f) Dépenses RH : 39 319 € ;
- g) Financement des actions et poste de chargé de missions : 71 002 € (pour 2023 et 2024) ;

Action transversales (PCAET, PAT, gestion des déchets, EIT, développement économique, urbanisme, assainissement,...) :

- a) Établir un diagnostic des actions réalisées en matière de transition écologique et se donner des objectifs à atteindre à court terme : Convention d'Objectifs Territoriaux avec l'ADEME : 56 250 € ;
- b) Financement par l'ADEME : 56 250 € ;

10) Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) :

- a) Améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau : Contribution EPTB de la Sèvre-Nantaise : 110 000 € ;
- b) Lutte contre les nuisibles : Ragondins - GDON du Pays-de-Mortagne : 27 000 € ;
- c) Financement de ces dépenses par la taxe GEMAPI ;

II) Le Pôle Attractivité :

1) La Communication :

- a) Renouveler des actions de communication globale réalisées en 2023 : maquette impression et distribution des 4 Mag' : 60 000 € ;

- b) Accroître la présence sur les réseaux sociaux à travers le développement des vidéos et des publications sponsorisées : 500 € ;
- c) Nouvelle maquette du rapport d'activités 2023 : 6 000 € ;
- d) Réaliser 10 reportages vidéo et 5 reportages photos dans l'année pour enrichir la photothèque et la vidéothèque : 15 000 € ;
- e) Améliorer le site internet pour répondre aux normes d'accessibilité et permettre un meilleur suivi statistique de nos actions sur le site : 3 500 € ;
- f) Développer la communication numérique e-mailing avec l'outil Sarbacane : 1 000 € ;

2) Le château de Landebaudière :

En dépenses :

- a) Électricité, gaz, ménage, maintenance : 50 000 € ;
- b) Réaliser des travaux : muret extérieur + enduit : 10 000 € ;
- c) Réaliser des travaux de peinture dans la salle de convivialité et décapage du parquet au 1^{er} étage : 10 000 € ;
- d) Démousser les façades et toitures : 5 000 € ;
- e) Finaliser la signalétique extérieure et intérieure : 2 000 € ;
- f) Améliorer la performance énergétique : isoler en sous-face des planchers (*en réflexion*) ;

3) Développement économique :

- a) Requalifier la voirie de la ZAE de la Louisière : 700 000 € ;
- b) Entretien des espaces verts en ZAE : 92 000 € ;
- c) Soutenir aux associations (*IVB, Outil en Main, Entreprendre pour apprendre, Chantiers du Réemploi - Fil d'Ariane*) : 80 000 € ;
- d) Financer l'éclairage public dans les ZAE : 33 000 € ;
- e) Organiser des événementiels : partenariat ENSA, Salon de l'emploi, rapprochement écoles entreprises : 16 000 € ;
- f) Contribuer au Vendéopôle : 14 400 € ;
- g) Poursuivre le programme auto-consommation collective : 17 000 € ;
- h) Mettre en place des animations EIT : 20 000 € ;

4) Affaires culturelles :

- a) Poursuivre le soutien aux associations : 70 000 € ; (*4 nouvelles associations : Fédération Familles Rurales, La Vie de Château, Les insomnies, Le Rock est dans l'pré.*);
- b) Poursuivre les actions culturelles : cycle 1 : 13 000 € ; Bouge ton Bocage : 30 000 €, Interventions Musique et Danse en milieu scolaire : 25 000 € ;
- c) Proposer une programmation culturelle itinérante en salle en partenariat avec la ville de Mortagne-sur-Sèvre : 7 500 € ;
- d) Pérenniser le concert de Noël en partenariat avec l'IMV, en itinérance dans les communes : 7 500 € ;
- e) Poursuivre la réflexion sur la création d'un poste de coordinateur culturel. Recrutement 2^{ème} semestre 2024 ;

5) Médiation culturelle :

a) Vendée Vitrail :

- Développer les actions de médiations, les événements (*JEMA, nuits des musées, JEP, etc...*), les démonstrations, visites guidées : 19 000 € ;
- Renforcer la communication : 7 500 € ;
- Agrandir l'espace boutique (*création d'un meuble boutique dans le design de la scénographie existante*) Ce mobilier sera financé par la Commune de Mortagne-sur-Sèvre. Développer la gamme de produits en vente dans la boutique : 2 000 €

b) Micro-Folie :

- Créer des événement, itinérances, conférence : 5 700 € ;
- Entretien et maintenir le matériel : 3 000 € ;
- Renforcer la communication : 1 500 € ;
- Organiser un Micro-Festival en partenariat avec La Villette : les 14 et 15 juin : 1 000 € ;
- Adhérer au réseau National Micro-Folie : 1 000 € ;

c) Réseau des bibliothèques :

En dépenses :

- a) Faire évoluer le budget d'acquisition : 75 300 € (+3 000 € : *ouverture d'un fonds spécifique aux Landes-Genusson*) acquisitions rétrospectives (+1 000 €) ;
- b) Organiser la soirée des bénévoles (*tous les 2 ans*) : 4 500 € ;
- c) Organiser des animations intercommunales : 12 000 € ;
- d) Acheter un véhicule dédié au réseau, dans le cadre d'un renouvellement de la flotte de véhicules : 40 000 € ;

En recettes :

- a) Abonnements : 13 000 € ;
- b) Subvention DRAC (*fonds documentaire des Landes-Genusson*) : 2 000 € ;
- c) Subvention DSIL : achat du véhicule : 9 700 € ;

III) Le Pôle Ressources :

- a) **Service Accueil** : Assurer la **continuité du service** avec un effectif de 2 agents avec un nouvel aménagement du temps de travail concernant 2 agents à temps partiel 80% avec recours en cas de nécessité à un standard automatisé : 57 385 € ;
- b) **Service Ressources Humaines** : Consolidation du service, mise en place du document unique en matière de sécurité et santé au travail et prévention des Risques PsychoSociaux, d'un règlement intérieur, et des tickets restaurant 121 650 € ;
- c) **Service Système d'Information** : Suivi de la feuille de route en matière de cybersécurité et cyberdéfense, extension du périmètre d'intervention par internalisation de services assurés par des prestataires de services, optimisation technique et économique du Système d'Information : 817 978 € ;
- d) **Service Commande publique** : adaptation des outils de commande publique aux besoins des services et intégration de critères sociaux et environnementaux : 65 612 € ;
- e) **Service Finances** : dont prestations de services pour 106 183 €, RH : 146 911 €, Reversement de TVA en régularisation de celle perçue en 2023 : , Provision pour emprunts garantis : 124 250 € ;
- f) **Soutien aux Communes** : Attribution de Compensation pour 4 649 594 € et Dotation de Solidarité Communautaire : 200 000 € ;
- g) **Administration générale** : 230 726 € ;

IV) Le Pôle Solidarités et Familles :

1) Familles :

a) Agir pour la petite enfance :

Relais petite enfance :

- Poursuite des actions (*matinées d'éveil, actions de professionnalisation*) : charges de fonctionnement stables 26 000 € ;
- *Politique d'accompagnement à la petite enfance (via versement de subventions)*

Accompagnement :

- Des porteurs de projets micro-crèches (30 000 €) et MAM (2 000 €) ;
- Des assistants maternels nouvellement agréés à domicile (3 000 €) ;

b) Agir pour l'enfance jeunesse :

- Développer des actions intercommunales avec les structures enfance et jeunesse (disco piscine, projet alimentation enfance, projet vie affective jeunes, chantier de jeunes intercommunal...) : 25 000 € ;
- Développer des projets sur la parentalité : 8 000 € ;
- Animation enfance famille, réseau parentalité, baby-sitting... ;

2) Prévention :

a) *Éducation routière* : 16 850 € :

- Maintenir des interventions d'éducation routière en milieu scolaire ;
- Développer le « savoir rouler à vélo » ;
- Agir sur la prévention des piétons avec gilets haute visibilité ;
- Proposer « l'initiation aux gestes qui sauvent » avec la Protection civile à tous les CM2 du Pays-de-Mortagne Prévention Seniors ;

b) *Prévention seniors* : 46 000 € :

- Poursuivre les actions de prévention auprès des seniors ;
- Redonner confiance au volant, sommeil, mémoire, rigologie, marcher et respirer, prévention des chutes, ... ;

- Développer les ateliers d'initiation informatique en lien avec France services ;
- Développer le soutien aux aidants et les temps forts lors de la semaine bleue ;

c) **Prévention Santé :**

- Ouverture de la permanence de la Maison des adolescents : 8 000 € ;
- Proposer la formation « premiers secours en santé mentale » : 4 000 € ;

d) **Développement Santé - Contrat local de Santé :**

- Développer la communication sur les locaux disponibles et les professions en tension ;
- Aménager un logement pour les internes 10 000 € ;

3) Sports :

a) **Espace Aqualudique :**

- Poursuivre le savoir-nager (*stages massés pour les scolaires et développement de l'aisance aquatique auprès des 3 -6 ans*) ;
- Transport scolaire vers l'espace aqualudique 36 000€ ;
- Proposer des animations attractives (*oyogoo, flowpulse*) ;
- Coût important des fluides : 309 000 € (*169 000 € en 2022*) ;

Technique :

- Pose de 2 dé - chloramineurs (*37 000 €*) ;
- Création d'un poste de surveillance (*3 000 €*) ;
- Remplacement d'une auto laveuse de 2018 (*5 000 €*) ;
- Création d'un bureau près de la cafétéria : (*3 000€*) ;
- Poursuivre le projet sur le devenir de la piscine, estimation Frais d'études: 112 000€ ;

b) **Sport :**

- Finaliser et inaugurer les parcours uni-vert trail sur le Pays-de-Mortagne avec Entente-Sèvre : 2 600 € ;
- Développer le sport santé et l'inclusion par le sport : 8 000 € (*permanence de la maison sport santé, formation club inclusif*) ;

c) **Soutien aux associations :**

- *Soutenir les associations via un versement de subventions :*
- A caractère sportif (soutien à 3 associations évoluant au niveau national et *Partenariat Épreuve Route vendéenne*) : 10 000 € ;
- A caractère familial : 51 745 € (*Lieu d'accueil enfants Parents, Transports scolaires Bords de sèvre...*) ;
- A caractère social : 82 687 € (*Mission Locale, Secours Catholique, Protection Civile...*) ;
- *Soutenir les associations en leur proposant des temps d'échanges, d'informations avec la Maison des associations de Vendée* : 1 500 € ;

Dépenses Réelles de Fonctionnement	Réalisé 2023	Projet de BP 2024
Atténuations de produits :	80459 €	189315 €
Financement des Communes (AC + DSC) :	4749465 €	4831996 €
Charges à caractère général :	2186769 €	2405990 €
Charges de personnel :	4343206 €	4810214 €
Autres charges de gestion courante :	1357454 €	1542568 €
Charges financières :	11221 €	13107 €
Charges exceptionnelles :	0 €	10000 €
Dotations aux amortissements et provisions :	0 €	124250 €
Sous Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement de l'Exercice :	12 728 573 €	13 927 440 €
Résultats antérieurs reportés (<i>déficits cumulés</i>) :	0 €	0 €
Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement :	12728573 €	13927440 €

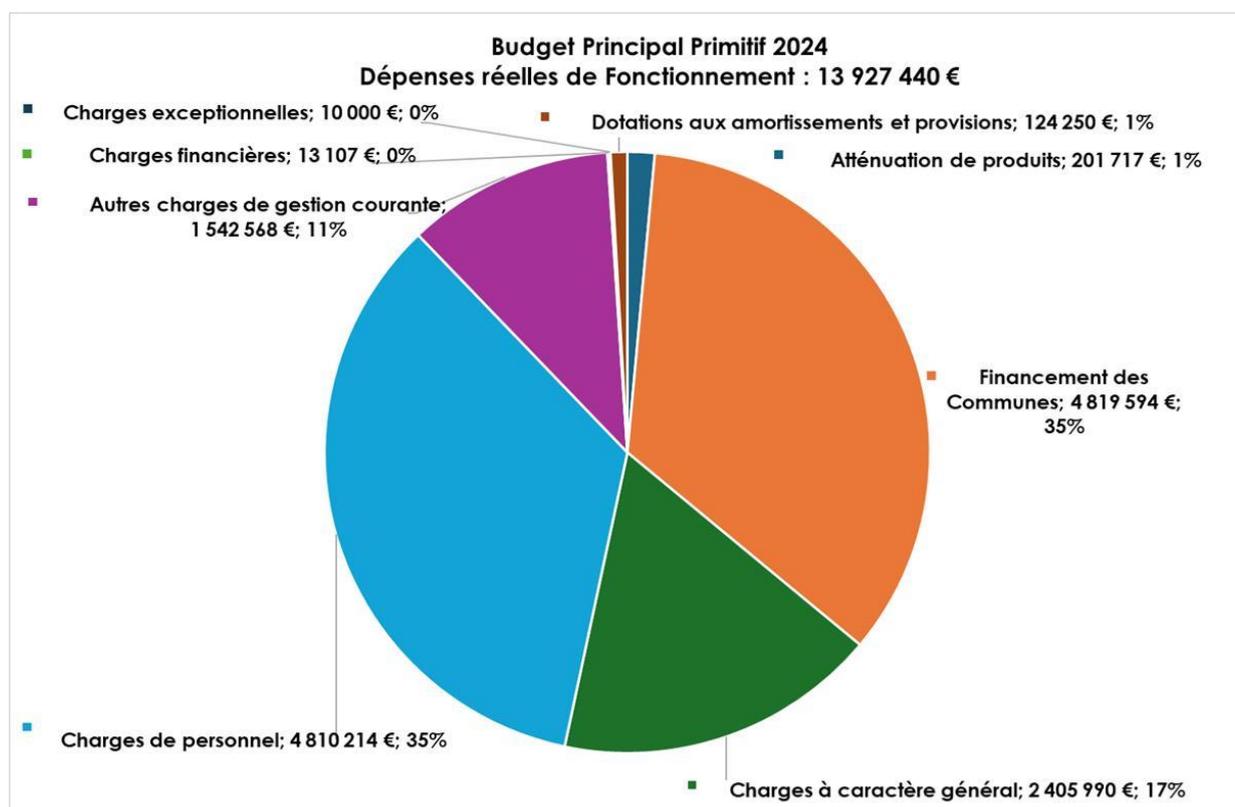
Au niveau des crédits de dépenses seuls 1,53 % des dépenses réelles sont des crédits non affectés.

Recettes Réelles de Fonctionnement	Réalisé 2023	Projet de BP 27/03/2024
Atténuations de charges :	206740 €	83707 €
Produits des services, domaine, ventes :	1241038 €	1336372 €
Fiscalité directe locale :	3397051 €	3599407 €
Impôts et taxes :	6108371 €	6208684 €
Financement des Communes :	255679 €	212388 €
Dotations et participations :	3578640 €	3276782 €
Produits financiers :	9 €	0 €
Autres produits de gestion courantes :	45173 €	17000 €
Sous Total des Recettes Réelles de Fonctionnement de l'exercice :	14 832 701 €	14 734 340 €
Résultats antérieurs reportés (<i>excédents cumulés</i>) :	5641429 €	6326819 €

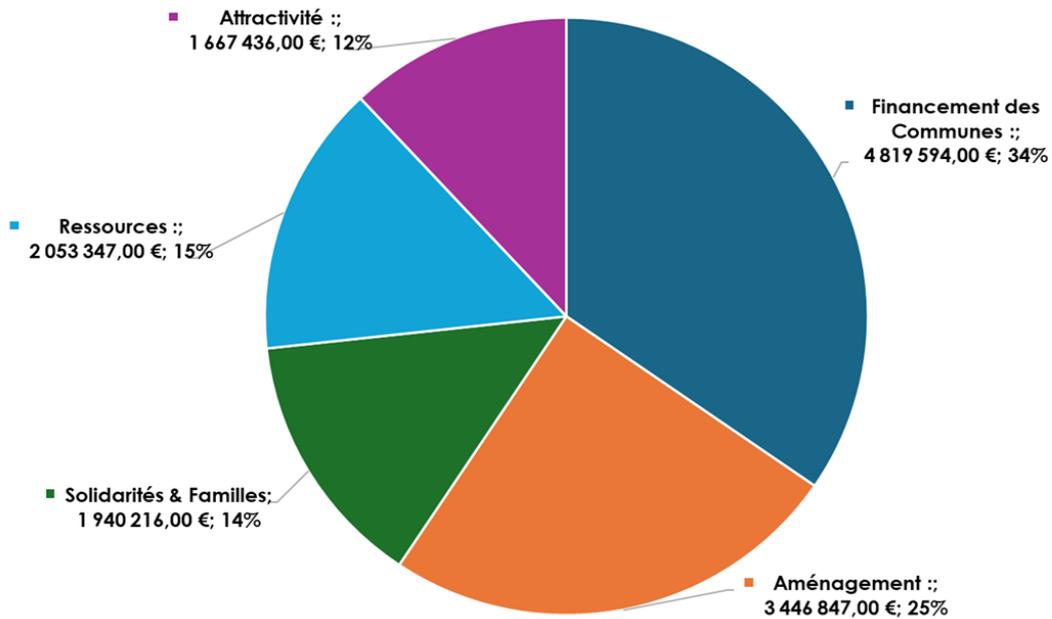
Total des Recettes Réelles de Fonctionnement :	20474130 €	21061159 €
--	------------	------------

L'approche de la Capacité d'Autofinancement prévisionnelle pour l'exercice 2024 peut être faite ainsi et comparée à celle relative à l'exercice 2023 :

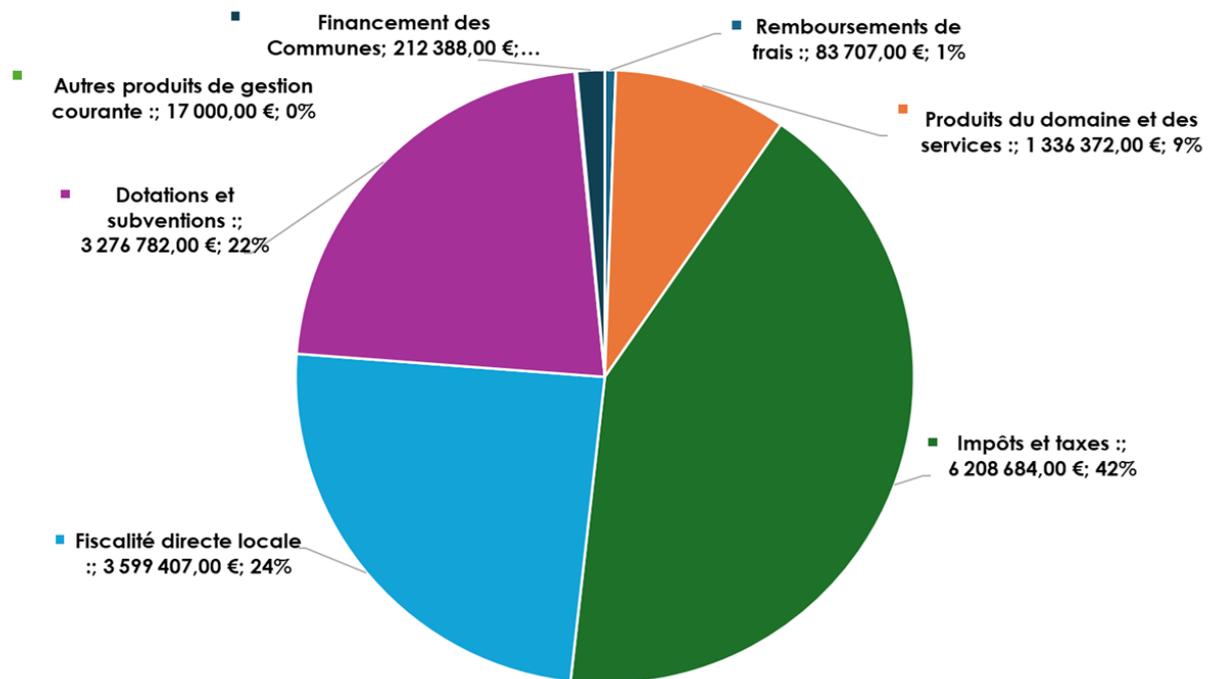
	Budget 2023	CA 2023	Projet de Budget 2024
Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement de l'exercice HORS dépenses exceptionnelles et ne donnant pas lieu à exécution & HORS crédits non affectés (212 401 €, soit 1,53% en 2024)	13 356 001 €	12 846 085,43 €	13 584 289 €
Total des Recettes Réelles de Fonctionnement de l'exercice HORS Produits exceptionnels	14 633 624 €	14 881 919,26 €	14 734 340 €
Capacité d'Autofinancement Brute Prévisionnelle :	1 277 623 €	2 035 833,83 €	1 150 051 €
Remboursement de la dette en capital	16 045 €	16 044,88 €	13443 €
Capacité d'Autofinancement Nette Prévisionnelle :	1 261 578 €	2 019 788,95 €	1 136 608 €

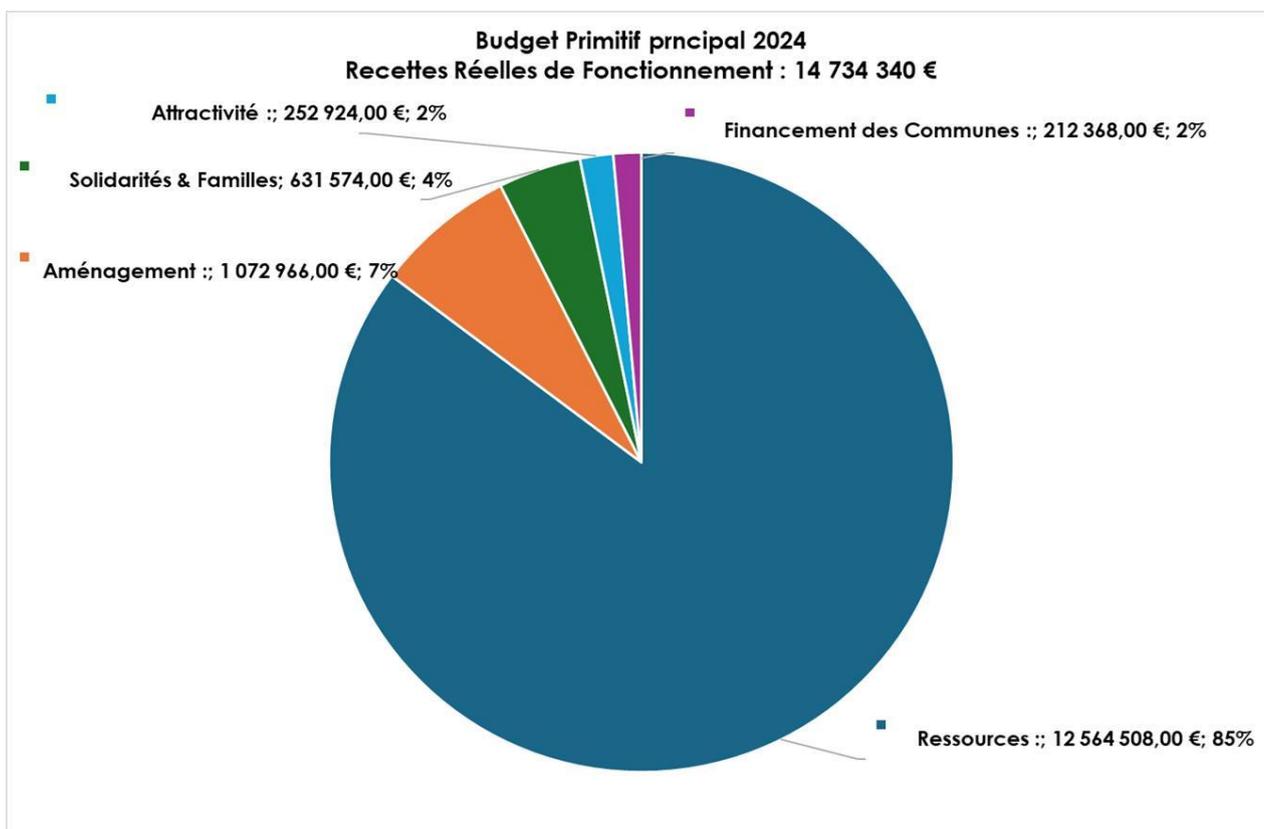


Budget primitif principal 2024
Dépenses Réelles de Fonctionnement en termes de coûts : 13 927 440 €



Budget Primitif Principal 2024
Recettes Réelles de Fonctionnement de l'exercice : 14 734 340 €





Il est proposé :

1) de voter le projet de budget primitif 2024 du budget principal n° 43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement ;

2) de voter le budget primitif 2024 du budget principal 2023 n° 43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1 : de voter le projet de budget primitif 2024 du budget principal n° 43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Article 2 : de voter le budget primitif 2024 du budget principal 2023 n° 43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, dont la vue d'ensemble est ci - dessous présentée :

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES									
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		20 297 717,00	0,00	0,00	21 061 159,00	21 061 159,00	0,00	21 061 159,00	21 061 159,00
011	Charges à caractère général (3)	2 802 032,00	0,00	0,00	2 405 990,00	2 405 990,00	0,00	2 405 990,00	2 405 990,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	4 406 985,00	0,00		4 810 214,00	4 810 214,00		4 810 214,00	4 810 214,00
014	Atténuations de produits	4 999 076,00	0,00		5 021 311,00	5 021 311,00		5 021 311,00	5 021 311,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 470 729,00	0,00	0,00	1 542 568,00	1 542 568,00	0,00	1 542 568,00	1 542 568,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		13 678 822,00	0,00	0,00	13 780 083,00	13 780 083,00	0,00	13 780 083,00	13 780 083,00
66	Charges financières	13 475,00	0,00		13 107,00	13 107,00		13 107,00	13 107,00
67	Charges spécifiques (3)	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	132 314,00			124 250,00	124 250,00		124 250,00	124 250,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		155 789,00	0,00	0,00	147 357,00	147 357,00		147 357,00	147 357,00
Total des dépenses réelles		13 834 611,00	0,00	0,00	13 927 440,00	13 927 440,00	0,00	13 927 440,00	13 927 440,00
023	Virement à la section d'investissement	4 988 894,00			7 133 719,00	7 133 719,00		7 133 719,00	7 133 719,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	1 474 212,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		6 463 106,00			7 133 719,00	7 133 719,00		7 133 719,00	7 133 719,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	21 061 159,00
--	----------------------

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		14 656 288,00	0,00	14 734 340,00	14 734 340,00	14 734 340,00
013	Atténuations de charges (2)	144 027,00	0,00	83 707,00	83 707,00	83 707,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 172 000,00	0,00	1 336 372,00	1 336 372,00	1 336 372,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	6 487 420,00	0,00	6 421 072,00	6 421 072,00	6 421 072,00
731	Fiscalité locale	3 285 757,00	0,00	3 599 407,00	3 599 407,00	3 599 407,00
74	Dotations et participations (2)	3 523 912,00	0,00	3 276 782,00	3 276 782,00	3 276 782,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	20 502,00	0,00	17 000,00	17 000,00	17 000,00
Total des recettes de gestion des services		14 633 618,00	0,00	14 734 340,00	14 734 340,00	14 734 340,00
76	Produits financiers	6,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		6,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		14 633 624,00	0,00	14 734 340,00	14 734 340,00	14 734 340,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	22 664,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		22 664,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	6 326 819,00
--	---------------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	21 061 159,00
--	----------------------

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES								
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	8 117 275,00	1 186 514,00	0,00	7 675 755,00	7 675 755,00	0,00	7 675 755,00	8 862 269,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	336 319,00	102 660,00	0,00	229 589,00	229 589,00	0,00	229 589,00	332 249,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	2 921 404,00	458 004,00	0,00	2 045 034,00	2 045 034,00	0,00	2 045 034,00	2 503 038,00
21 Immobilisations corporelles	534 682,00	40 238,00	0,00	179 966,00	179 966,00	0,00	179 966,00	220 204,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 610 053,00	64 265,00	0,00	3 741 593,00	3 741 593,00	0,00	3 741 593,00	3 805 858,00
Total des opérations d'équipement (3)	1 423 814,00	521 347,00	0,00	1 371 430,00	1 371 430,00	0,00	1 371 430,00	1 892 777,00
Total des dépenses d'équipement	7 826 272,00	1 186 514,00	0,00	7 567 612,00	7 567 612,00	0,00	7 567 612,00	8 754 126,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	111 422,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	37 167,00	0,00		17 943,00	17 943,00		17 943,00	17 943,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	90 000,00	0,00	0,00	90 200,00	90 200,00	0,00	90 200,00	90 200,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	238 589,00	0,00	0,00	108 143,00	108 143,00	0,00	108 143,00	108 143,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	8 064 861,00	1 186 514,00	0,00	7 675 755,00	7 675 755,00	0,00	7 675 755,00	8 862 269,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	22 664,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (7)	29 750,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	52 414,00			0,00	0,00		0,00	0,00
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)								0,00
Total des dépenses d'investissement cumulées								8 862 269,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES					
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	7 539 432,00	290 767,00	7 567 301,00	7 567 301,00	7 858 068,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	303 283,00	290 767,00	154 644,00	154 644,00	445 411,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1689 non budgétaire)	338 878,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	642 161,00	290 767,00	154 644,00	154 644,00	445 411,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	9 000,00	0,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	395 415,00	0,00	274 438,00	274 438,00	274 438,00
Total des recettes financières	404 415,00	0,00	278 938,00	278 938,00	278 938,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	1 046 576,00	290 767,00	433 582,00	433 582,00	724 349,00
021 Virement de la section de fonctionnement	4 988 894,00		7 133 719,00	7 133 719,00	7 133 719,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	1 474 212,00		0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (6)	29 750,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	6 492 856,00		7 133 719,00	7 133 719,00	7 133 719,00
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)					1 004 201,00
Affectation au compte 1068 (8)					0,00
Total des recettes d'investissement cumulées					8 862 269,00

Article 3 : d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n° 43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents au Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux usées, au service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, des Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP), du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées, de la régie de l'Office de Tourisme, faisant l'objet respectivement de budgets annexés audit budget principal : n° 43301 du

Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux usées, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, n° 43302, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, n°43304 Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, n°43305 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées, n°43340 de la régie de l'Office de Tourisme du Pays-de-Mortagne, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239, dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2024.

Article 4 : d'autoriser le versement des subventions d'équilibre à partir de la section de fonctionnement du budget principal n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, vers les sections de fonctionnement des budgets annexes Immeubles de rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) n°43304, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307 dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, du budget annexe spécial de la régie de l'Office de Tourisme n°43340, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2024.

Article 5 : d'autoriser le versement de subventions d'équipement à partir de la section d'investissement du budget principal n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, vers les sections d'investissement du budget annexe Immeubles de rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) n°43304, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, du budget annexe spécial de la régie de l'Office de Tourisme n°43340, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2024 afin de concourir au financement des opérations d'investissement.

26/ Budget primitif 2024 du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées n°43301, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Il est proposé de voter le budget primitif 2024 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées n°43301, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

La compétence relative au Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées ayant été transféré à la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne à compter du 01^{er} janvier 2019, il s'agit de la sixième année d'exercice de la compétence et du premier budget afférent.

Une présentation du projet de budget primitif 2024 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées a été faite :

Des crédits nouveaux sont inscrits pour :

- 1) la réalisation d'étude et de travaux sur le réseau collectif des eaux usées : 1 741 300 € HT ;
- 2) la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration des eaux usées à Saint-Martin-des-Tilleuls pour traiter ses eaux usées et éventuellement celles de Saint-Aubin-des-Ormeaux : 100 000 € HT ;
- 3) la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des lagunes du Landreau à La Verrie, Commune de Chanverrie : 30 000 € HT ;
- 4) l'installation d'un SPEED O CLAR* à la station d'épuration des eaux usées d'Evrunes à Mortagne-sur-Sèvre, du Coudreau à La Verrie, Commune de Chanverrie et à Tiffauges : 130 000 € ; (*dispositif SPEED O CLAR permettant d'éviter le départ de boues dans le milieu naturel et d'augmenter la capacité hydraulique de la station d'épuration) ;
- 5) Travaux sur le réseau : 1 476 300 € HT ;

Le budget primitif 2024 a été élaboré sur la base d'une concertation nouée avec les Communes membres.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
33 voix pour

Article 1 : de voter le budget primitif 2024 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées n°43301, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 6602 00015, par section, au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre, les opérations figurant pour simple information pour la section d'investissement.

Article 2 : de voter le budget primitif 2024 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées n°43301, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 6602 00015, dont la vue d'ensemble est ci - dessous présentée :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	64 011,00	0,00	65 830,00	0,00	65 830,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	135 077,00	0,00	166 802,00	0,00	166 802,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		199 088,00	0,00	232 632,00	0,00	232 632,00
66	Charges financières	51 108,00	0,00	44 221,00	0,00	44 221,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	15 000,00		12 198,00	0,00	12 198,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		265 196,00	0,00	292 051,00	0,00	292 051,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	2 694 208,00		2 315 655,00	0,00	2 315 655,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	649 633,00		697 500,00	0,00	697 500,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		3 343 841,00		3 013 155,00	0,00	3 013 155,00
TOTAL		3 609 037,00	0,00	3 305 206,00	0,00	3 305 206,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 305 206,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 084 000,00	0,00	1 137 000,00	0,00	1 137 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 084 000,00	0,00	1 137 000,00	0,00	1 137 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 084 000,00	0,00	1 137 000,00	0,00	1 137 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	157 799,00		148 276,00	0,00	148 276,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		157 799,00		148 276,00	0,00	148 276,00
TOTAL		1 241 799,00	0,00	1 285 276,00	0,00	1 285 276,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 019 930,00
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 305 206,00
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	2 864 879,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	494 528,00	335 803,00	0,00	0,00	335 803,00
21	Immobilisations corporelles	50 850,00	850,00	20 000,00	0,00	20 850,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 420 659,00	1 157 029,00	2 423 945,00	0,00	3 580 974,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		4 966 037,00	1 493 682,00	2 443 945,00	0,00	3 937 627,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	221 313,00	0,00	220 920,00	0,00	220 920,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	200 000,00		200 000,00	0,00	200 000,00
Total des dépenses financières		421 313,00	0,00	420 920,00	0,00	420 920,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		5 387 350,00	1 493 682,00	2 864 865,00	0,00	4 358 547,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	157 799,00		148 276,00	0,00	148 276,00
041	Opérations patrimoniales (4)	141 430,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		299 229,00		148 276,00	0,00	148 276,00
TOTAL		5 686 579,00	1 493 682,00	3 013 141,00	0,00	4 506 823,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	200 887,00
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 707 710,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	863 461,00	633 258,00	0,00	0,00	633 258,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		863 461,00	633 258,00	0,00	0,00	633 258,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	1 061 297,00	0,00	1 061 297,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	1 061 297,00	0,00	1 061 297,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		863 461,00	633 258,00	1 061 297,00	0,00	1 694 555,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	2 694 208,00		2 315 655,00	0,00	2 315 655,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	649 633,00		697 500,00	0,00	697 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	141 430,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 485 271,00		3 013 155,00	0,00	3 013 155,00
TOTAL		4 348 732,00	633 258,00	4 074 452,00	0,00	4 707 710,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 707 710,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	2 864 879,00
---	---------------------

Article 3 : d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n° 43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents au Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées faisant l'objet du budget annexé au budget principal : n° 43301, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2024.

27/ Budget primitif 2024 du budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers n° 43302 annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Il est proposé de voter le budget primitif 2024 du budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés n° 43302, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n° 43300 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Le budget primitif 2024 comporte des inscriptions de crédits permettant de financer les principales actions suivantes :

- 1) Acquisition d'un nouveau camion de collecte à bras latéral : 350 000 € ;
- 2) Renforcer la pratique du réemploi en déchetteries : mise en place d'un local dédié : 35 000 € ;
- 3) Inciter les habitants à pratiquer le compostage : 60 000 € ;
- 4) Fournitures de sacs jaunes : 80 095 € ;
- 5) Exploitation des déchetteries : 360 000 € ;
- 6) Traitement des déchets : contribution à verser à TRIVALIS : 666 640 € ;
- 7) Augmentation de la redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) à caractère incitatif : +5,00 € au niveau de l'abonnement annuel : 2 300 000 € ;

Il est ici précisé que le Conseil Communautaire avait déjà examiné de manière approfondie le projet de budget primitif 2024, sans anticiper sur la reprise des résultats de l'exercice 2023 préalablement à la prise de sa délibération n° 2023-122 fixant le barème tarifaire 2024 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.), le 13 décembre 2023.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1 : de voter le budget primitif 2024 du budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers n° 43302, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n° 43300 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015 , par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Article 2 : de voter le budget primitif 2024 du budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers n° 43302, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n° 43300 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015, dont la vue d'ensemble est ci - dessous présentée :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	965 203,00	0,00	962 900,00	0,00	962 900,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	544 610,00	0,00	599 534,00	0,00	599 534,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	710 002,00	0,00	672 642,00	0,00	672 642,00
Total des dépenses de gestion des services		2 219 815,00	0,00	2 235 076,00	0,00	2 235 076,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 200,00	0,00	3 200,00	0,00	3 200,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	1 255,00		39 371,00	0,00	39 371,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		2 224 270,00	0,00	2 277 647,00	0,00	2 277 647,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	1 092 670,00		784 945,00	0,00	784 945,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	291 530,00		367 292,00	0,00	367 292,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 384 200,00		1 152 237,00	0,00	1 152 237,00
TOTAL		3 608 470,00	0,00	3 429 884,00	0,00	3 429 884,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 429 884,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 255 560,00	0,00	2 300 000,00	0,00	2 300 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	12 000,00	0,00	13 000,00	0,00	13 000,00
75	Autres produits de gestion courante	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		2 282 560,00	0,00	2 313 000,00	0,00	2 313 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		2 282 560,00	0,00	2 313 000,00	0,00	2 313 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	233 241,00		37 003,00	0,00	37 003,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		233 241,00		37 003,00	0,00	37 003,00
TOTAL		2 515 801,00	0,00	2 350 003,00	0,00	2 350 003,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 079 881,00
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 429 884,00
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	1 115 234,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	3 122,00	0,00	81 813,00	0,00	81 813,00
21	Immobilisations corporelles	2 019 855,00	343 872,00	1 511 831,00	0,00	1 855 703,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	81 496,00	5 853,00	71 815,00	0,00	77 668,00
	Total des opérations d'équipement	7 217,00	0,00	34 999,00	0,00	34 999,00
	Total des dépenses d'équipement	2 111 690,00	349 725,00	1 700 458,00	0,00	2 050 183,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	128 000,00		95 700,00	0,00	95 700,00
	Total des dépenses financières	128 000,00	0,00	95 700,00	0,00	95 700,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 239 690,00	349 725,00	1 796 158,00	0,00	2 145 883,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	233 241,00		37 003,00	0,00	37 003,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	233 241,00		37 003,00	0,00	37 003,00
	TOTAL	2 472 931,00	349 725,00	1 833 161,00	0,00	2 182 886,00

+		
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)		0,00
=		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		2 182 886,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	86 888,00	86 888,00	0,00	0,00	86 888,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	86 888,00	86 888,00	0,00	0,00	86 888,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	18 076,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	18 076,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	104 964,00	86 888,00	0,00	0,00	86 888,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	1 092 670,00		784 945,00	0,00	784 945,00

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	291 530,00		367 292,00	0,00	367 292,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 384 200,00		1 152 237,00	0,00	1 152 237,00
TOTAL		1 489 164,00	86 888,00	1 152 237,00	0,00	1 239 125,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	943 761,00
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 182 886,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	1 115 234,00
---	---------------------

Article 3 : d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n° 43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents au service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés faisant l'objet du budget annexé au budget principal : n° 43302, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2024.

28/ Budget primitif 2024 du budget annexe Immeubles de rapport (Maisons de Santé Pluridisciplinaires - M.S.P.) n° 43304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Il est proposé de voter le budget primitif 2024 du budget annexe Immeubles de rapport (*Maisons de Santé Pluridisciplinaire - M.S.P.*) n° 43304, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00320, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n° 43300 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Le budget primitif 2024 a été élaboré avec reprise des résultats antérieurs, c'est-à-dire ceux de clôture de l'exercice 2023.

Une présentation du projet de budget primitif 2024 du budget annexe Immeubles de rapport a été faite :

Des crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 pour financer les actions suivantes :

- 1) Coût de fonctionnement des trois Maisons de Santé Pluridisciplinaires : 186 000 € HT ;
- 2) Maison de Santé Pluridisciplinaire de Mortagne-sur-Sèvre :
Agrandissement : Choix du Maître d'œuvre et conception 65 000 € ;
- 3) Maison de Santé Pluridisciplinaire de La Gaubretière : Problèmes liés au bâtiment (*infiltration et problème de fraîcheur, condensation (couloir entrée)*) : 50 000 € HT ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1 : de voter le budget primitif 2024 du budget annexe Immeubles de rapport n° 43304, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00320, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n° 43300 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Article 2 : de voter le budget primitif 2024 du budget annexe Immeubles de rapport n° 43304, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00320, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n° 43300 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015, dont la vue d'ensemble est ci - dessous présentée :

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES									
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		460 187,00	0,00	0,00	386 426,00	0,00	0,00	386 426,00	386 426,00
011	Charges à caractère général (3)	157 087,00	0,00	0,00	146 167,00	0,00	0,00	146 167,00	146 167,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	700,00	0,00		900,00	0,00		900,00	900,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	20 307,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		178 094,00	0,00	0,00	147 067,00	0,00	0,00	147 067,00	147 067,00
66	Charges financières	42 524,00	0,00		40 805,00	0,00		40 805,00	40 805,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		42 524,00	0,00	0,00	40 805,00	0,00		40 805,00	40 805,00
Total des dépenses réelles		220 618,00	0,00	0,00	187 872,00	0,00	0,00	187 872,00	187 872,00
023	Virement à la section d'investissement	38 630,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	200 939,00			198 554,00	0,00		198 554,00	198 554,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		239 569,00			198 554,00	0,00		198 554,00	198 554,00
D002 Résultat reporté ou anticipé (5)									0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									386 426,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		417 735,00	0,00	340 200,00	0,00	340 200,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	349 252,00	0,00	271 782,00	0,00	271 782,00
Total des recettes de gestion des services		349 252,00	0,00	271 782,00	0,00	271 782,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		349 252,00	0,00	271 782,00	0,00	271 782,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	68 483,00		68 418,00	0,00	68 418,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		68 483,00		68 418,00	0,00	68 418,00
R002 Résultat reporté ou anticipé (7)						46 226,00
Total des recettes de fonctionnement cumulées						386 426,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES								
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	345 142,00	29 230,00	0,00	565 212,00	0,00	0,00	565 212,00	594 442,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	5 000,00	0,00	0,00	3 300,00	0,00	0,00	3 300,00	3 300,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	5 446,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	155 638,00	29 230,00	0,00	374 700,00	0,00	0,00	374 700,00	403 930,00
Total des dépenses d'équipement	166 084,00	29 230,00	0,00	378 000,00	0,00	0,00	378 000,00	407 230,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	110 575,00	0,00		118 794,00	0,00		118 794,00	118 794,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	110 575,00	0,00	0,00	118 794,00	0,00	0,00	118 794,00	118 794,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	276 659,00	29 230,00	0,00	496 794,00	0,00	0,00	496 794,00	526 024,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	68 483,00			68 418,00	0,00		68 418,00	68 418,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	68 483,00			68 418,00	0,00		68 418,00	68 418,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
--	------

Total des dépenses d'investissement cumulées	594 442,00
--	------------

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES						
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	
		I		II	III = I + II	
TOTAL	242 869,00	0,00	489 600,00	0,00	489 600,00	
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	281 246,00	0,00	281 246,00	
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	281 246,00	0,00	281 246,00	
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	3 300,00	0,00	9 800,00	0,00	9 800,00	
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes financières	3 300,00	0,00	9 800,00	0,00	9 800,00	
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes réelles	3 300,00	0,00	291 046,00	0,00	291 046,00	
021 Virement de la section de fonctionnement	38 630,00		0,00	0,00	0,00	
040 Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	200 939,00		198 554,00	0,00	198 554,00	
041 Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00	
Total des recettes d'ordre	239 569,00		198 554,00	0,00	198 554,00	

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	104 842,00
--	------------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
--------------------------------	------

Total des recettes d'investissement cumulées	594 442,00
--	------------

Article 3 : d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents au service des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de La Gaubretière, Mortagne-sur-Sèvre et Saint-Laurent-sur-Sèvre faisant l'objet du budget annexé au budget principal : n°43304, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2024.

Article 4 : d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre à partir de la section de fonctionnement du budget principal n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, vers la section de fonctionnement du budget annexe Immeubles de rapport n°43304, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2024.

Article 5 : d'autoriser le versement de subventions d'équipement à partir de la section d'investissement du budget principal n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, vers la section d'investissement du budget annexe Immeubles de rapport n°43304, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2024 afin de concourir au financement des opérations d'investissement.

29/ Budget primitif 2024 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n°43305, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Il est proposé de voter le budget primitif 2024 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des eaux Usées n°43305, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Le budget primitif 2024 a été élaboré avec reprise des résultats antérieurs, c'est-à-dire ceux de clôture de l'exercice 2023

Une présentation du projet de budget primitif 2024 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des eaux Usées a été faite :

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1 : de voter le budget primitif 2024 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des eaux Usées n°43305, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, par section au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Article 2 : de voter le budget primitif 2024 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des eaux Usées n°43305, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, dont la vue d'ensemble est ci - dessous présentée :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	83 191,00	0,00	72 898,00	0,00	72 898,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	11 385,00	0,00	11 750,00	0,00	11 750,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		94 576,00	0,00	84 648,00	0,00	84 648,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		94 576,00	0,00	84 648,00	0,00	84 648,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		94 576,00	0,00	84 648,00	0,00	84 648,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	84 648,00
---	------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	56 290,00	0,00	40 600,00	0,00	40 600,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		56 290,00	0,00	40 600,00	0,00	40 600,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		56 290,00	0,00	40 600,00	0,00	40 600,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		56 290,00	0,00	40 600,00	0,00	40 600,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	44 048,00
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	84 648,00
---	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	0,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
---	-------------	---

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	11 749,00	0,00	11 749,00	0,00	11 749,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	11 749,00	0,00	11 749,00	0,00	11 749,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	11 749,00	0,00	11 749,00	0,00	11 749,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	11 749,00	0,00	11 749,00	0,00	11 749,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 749,00
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	11 749,00
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 749,00
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	0,00
---	-------------

Article 3 : d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n° 43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents au Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des eaux Usées faisant l'objet du budget annexé au budget principal : n° 43305, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00239 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2024.

30/ Budget primitif 2024 du budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne n° 43307, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Il est proposé de voter le budget primitif 2024 du budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne n° 43307 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00056, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n° 43300 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Le budget primitif 2024 a été élaboré avec reprise des résultats antérieurs, c'est-à-dire ceux de clôture de l'exercice 2023.

Ce budget annexe 2024 rassemble les opérations budgétaires, comptables et financières des budgets annexes n° 43307 et n° 43308 afférents aux deux pépinières d'entreprises Créadis et Agrodix distincts jusqu'au 31 décembre 2022 désormais fusionnés à compter du 01^{er} janvier 2023 en application de la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-091 en date du 14 septembre 2022 ;

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1 : de voter le budget primitif 2024 du budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne n° 43307 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00056, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n° 43300 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Article 2 : de voter le budget primitif 2024 du budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne n° 43307 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00056, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n° 43300 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015, dont la vue d'ensemble est ci - dessus présentée :

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES									
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
	TOTAL	120 151,00	0,00	0,00	30 473,00	0,00	0,00	30 473,00	30 473,00
011	Charges à caractère général (3)	51 150,00	0,00	0,00	18 673,00	0,00	0,00	18 673,00	18 673,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	51 150,00	0,00	0,00	18 673,00	0,00	0,00	18 673,00	18 673,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	4 000,00			2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des dépenses financières	4 000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00
	Total des dépenses réelles	55 150,00	0,00	0,00	20 673,00	0,00	0,00	20 673,00	20 673,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	65 001,00			9 800,00	0,00		9 800,00	9 800,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	65 001,00			9 800,00	0,00		9 800,00	9 800,00
								D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
								Total des dépenses de fonctionnement cumulées	30 473,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
	TOTAL	91 769,00	0,00	10 138,00	0,00	10 138,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	91 769,00	0,00	10 138,00	0,00	10 138,00
	Total des recettes de gestion des services	91 769,00	0,00	10 138,00	0,00	10 138,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	91 769,00	0,00	10 138,00	0,00	10 138,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00		0,00	0,00	0,00
						R002 Résultat reporté ou anticipé (7)
						Total des recettes de fonctionnement cumulées

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE									A
DEPENSES									
Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		1 198 434,00	0,00	0,00	1 194 388,00	0,00	0,00	1 194 388,00	1 194 388,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 191 442,00	0,00	0,00	1 190 077,00	0,00	0,00	1 190 077,00	1 190 077,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 191 442,00	0,00	0,00	1 190 077,00	0,00	0,00	1 190 077,00	1 190 077,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00			0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00			0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	6 992,00	0,00		4 311,00	0,00		4 311,00	4 311,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)								
Total des dépenses financières		6 992,00	0,00	0,00	4 311,00	0,00	0,00	4 311,00	4 311,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		1 198 434,00	0,00	0,00	1 194 388,00	0,00	0,00	1 194 388,00	1 194 388,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)									0,00
Total des dépenses d'investissement cumulées									1 194 388,00

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES									A
RECETTES									
Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)			
			I		II	III = I + II			
TOTAL		765 001,00	0,00	9 800,00	0,00	9 800,00			
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
024	Produits des cessions d'immobilisations	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
Total des recettes financières		700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
Total des recettes réelles		700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00			0,00	0,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	65 001,00			9 800,00	0,00			
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00			0,00	0,00			
Total des recettes d'ordre		65 001,00			9 800,00	0,00			
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)									1 184 588,00
Affectation au compte 1068 (8)									0,00
Total des recettes d'investissement cumulées									1 194 388,00

Article 3 : d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n° 43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents au service Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne faisant l'objet du budget annexé au budget principal : n° 43307 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00056 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2024.

Article 4 : d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre à partir de la section de fonctionnement du budget principal n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, vers la section de fonctionnement du budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307 dont le SIRET est le n°248 500 662 00056 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2024.

31/ Budget primitif 2024 du budget annexe des Zones d'Activités Économiques (Z.A.E.), du Pays-de-Mortagne n°43309 annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Il est proposé de voter le budget primitif 2024 du budget annexe Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays-de-Mortagne n°43309 dont le SIRET est le n°248 500 662 00031, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Le budget primitif 2024 a été élaboré avec reprise des résultats antérieurs, c'est-à-dire ceux de clôture de l'exercice 2023.

Ce budget annexe 2024 rassemble les opérations budgétaires, comptables et financières de tous les budgets annexes afférents à l'aménagement des Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays-de-Mortagne distincts jusqu'au 31 décembre 2022 désormais fusionnés à compter du 01^{er} janvier 2023 en application de la délibération du Conseil Communautaire n°2022-091 en date du 14 septembre 2022.

Une présentation du projet de budget primitif a été faite comportant les crédits nécessaires pour financer les actions suivantes :

- 1) Finaliser l'aménagement de la nouvelle voirie dans la ZAE du Chiron-de-la-Roche à La Verrie, Commune de Chanverrie, et réalisation de la voirie définitive dans la partie existante : 780 000 € HT en Restes A Réaliser (RAR) ;
- 2) Dédier une enveloppe pour des acquisitions foncières : 600 000 € HT ;

En recettes :

- 3) Commercialiser des terrains : 350 000 € HT ;

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
33 voix pour

Article 1 : de voter le budget primitif 2024 du budget annexe des Zones d'Activités Économiques (Z.A.E.) du Pays-de-Mortagne n°43309 dont le SIRET est le n°248 500 662 0031, annexés au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Article 2 : de voter les budgets primitifs 2024 du budget annexe des Zones d'Activités Économiques (Z.A.E.) du Pays-de-Mortagne n°43309 dont le SIRET est le n°248 500 662 0031, annexés au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, dont la présentation synthétique est ci - dessous présentée :

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES									
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		3 508 846,00	0,00	0,00	3 466 411,00	0,00	0,00	3 466 411,00	3 466 411,00
011	Charges à caractère général (3)	1 410 107,00	0,00	0,00	1 020 026,00	0,00	0,00	1 020 026,00	1 020 026,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 410 107,00	0,00	0,00	1 020 026,00	0,00	0,00	1 020 026,00	1 020 026,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		1 410 107,00	0,00	0,00	1 020 026,00	0,00	0,00	1 020 026,00	1 020 026,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	2 098 739,00			2 446 385,00	0,00		2 446 385,00	2 446 385,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 098 739,00			2 446 385,00	0,00		2 446 385,00	2 446 385,00
D002 Résultat reporté ou anticipé (5)									263 676,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									3 730 087,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		3 431 199,00	0,00	3 730 087,00	0,00	3 730 087,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	581 022,00	0,00	347 646,00	0,00	347 646,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		581 022,00	0,00	347 646,00	0,00	347 646,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		581 022,00	0,00	347 646,00	0,00	347 646,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	2 850 177,00		3 382 441,00	0,00	3 382 441,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		2 850 177,00		3 382 441,00	0,00	3 382 441,00
R002 Résultat reporté ou anticipé (7)						0,00
Total des recettes de fonctionnement cumulées						3 730 087,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		2 850 177,00	0,00	0,00	3 382 441,00	0,00	0,00	3 382 441,00	3 382 441,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00			0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00			0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00			0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00			0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	2 850 177,00			3 382 441,00	0,00		3 382 441,00	3 382 441,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 850 177,00			3 382 441,00	0,00		3 382 441,00	3 382 441,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	2 098 739,00
--	--------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	5 481 180,00
---	---------------------

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		4 948 916,00	0,00	5 481 180,00	0,00	5 481 180,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	2 850 177,00	0,00	3 034 795,00	0,00	3 034 795,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 850 177,00	0,00	3 034 795,00	0,00	3 034 795,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		2 850 177,00	0,00	3 034 795,00	0,00	3 034 795,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	2 098 739,00		2 446 385,00	0,00	2 446 385,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		2 098 739,00		2 446 385,00	0,00	2 446 385,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
--	------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
--------------------------------	------

Total des recettes d'investissement cumulées	5 481 180,00
---	---------------------

32/ Budget primitif 2024 du budget annexe spécial de la régie de l'Office de Tourisme n° 43340 annexé au budget principal n° 43300 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Il est proposé de voter le budget primitif 2024 du budget annexe spécial n° 43340 de la régie de l'Office de Tourisme du Pays-de-Mortagne, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n° 43300 dont le SIRET est

le n°248 500 662 00015, par section, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Le budget primitif 2024 a été élaboré avec reprise des résultats antérieurs, c'est-à-dire ceux de clôture de l'exercice 2023.

Une présentation du projet de budget autonome primitif 2024 de la régie de l'Office de Tourisme du Pays-de-Mortagne a été faite :

Des crédits sont inscrits pour financer les actions suivantes :

En dépenses :

- 1) Faire connaître, communiquer et animer : 30 000 € ;
- 2) Immatriculer l'Office de Tourisme : 3 000 € ;
- 3) Finaliser le balisage des circuits de randonnées : 3 000 € ;
- 4) Contribuer à Vendée-Bocage : 35 000 € ;
- 5) Participer et contribuer au financement du parcours touristique de Saint-Malô-du-Bois : 2 220 € ;
- 6) Subventionner la « *Véolidéale* » (V 93) : 2 200 € ;

En recettes :

- 7) Taxe de séjour : 240 000 € ;
- 8) Estimatif de la commission de billetterie et de vente boutique : 2 350 € ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1 : de voter le budget primitif 2024 du budget spécial n°43340 de la régie de l'Office de Tourisme du Pays-de-Mortagne, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Article 2 : de voter le budget primitif 2024 du budget spécial n°43340 de la régie de l'Office de tourisme du Pays-de-Mortagne, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, dont la vue d'ensemble est ci - dessous présentée :

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES									
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
	TOTAL	388 807,00	0,00	0,00	424 011,00	0,00	0,00	424 011,00	424 011,00
011	Charges à caractère général (3)	74 048,00	0,00	0,00	66 155,00	0,00	0,00	66 155,00	66 155,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	127 356,00	0,00		137 615,00	0,00		137 615,00	137 615,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	163 937,00	0,00	0,00	186 293,00	0,00	0,00	186 293,00	186 293,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	365 341,00	0,00	0,00	390 063,00	0,00	0,00	390 063,00	390 063,00
66	Charges financières	100,00	0,00		100,00	0,00		100,00	100,00
67	Charges spécifiques (3)	500,00	0,00		500,00	0,00		500,00	500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des dépenses financières	600,00	0,00	0,00	600,00	0,00		600,00	600,00
	Total des dépenses réelles	365 941,00	0,00	0,00	390 663,00	0,00	0,00	390 663,00	390 663,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	22 866,00			33 348,00	0,00		33 348,00	33 348,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	22 866,00			33 348,00	0,00		33 348,00	33 348,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
---------------------------------------	------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	424 011,00
---	------------

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
	TOTAL	226 460,00	0,00	279 573,00	0,00	279 573,00
013	Atténuations de charges (2)	1 100,00	0,00	1 800,00	0,00	1 800,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	19 050,00	0,00	4 050,00	0,00	4 050,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	206 310,00	0,00	240 000,00	0,00	240 000,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	33 223,00	0,00	33 223,00
	Total des recettes de gestion des services	226 460,00	0,00	279 573,00	0,00	279 573,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	226 460,00	0,00	279 573,00	0,00	279 573,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	144 438,00
---------------------------------------	------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	424 011,00
---	------------

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		40 200,00	0,00	0,00	78 053,00	0,00	0,00	78 053,00	78 053,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	12 248,00	0,00	0,00	6 749,00	0,00	0,00	6 749,00	6 749,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	14 858,00	0,00	0,00	25 773,00	0,00	0,00	25 773,00	25 773,00
21	Immobilisations corporelles	11 094,00	0,00	0,00	40 779,00	0,00	0,00	40 779,00	40 779,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 000,00	0,00	0,00	4 552,00	0,00	0,00	4 552,00	4 552,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	200,00	200,00
Total des dépenses d'équipement		40 200,00	0,00	0,00	78 053,00	0,00	0,00	78 053,00	78 053,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		40 200,00	0,00	0,00	78 053,00	0,00	0,00	78 053,00	78 053,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
--	------

Total des dépenses d'investissement cumulées	78 053,00
--	-----------

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		23 276,00	0,00	38 977,00	0,00	38 977,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	5 629,00	0,00	5 629,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	5 629,00	0,00	5 629,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	410,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		410,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		410,00	0,00	5 629,00	0,00	5 629,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	22 866,00		33 348,00	0,00	33 348,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		22 866,00		33 348,00	0,00	33 348,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	39 076,00
--	-----------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
--------------------------------	------

Total des recettes d'investissement cumulées	78 053,00
--	-----------

Article 3 : d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents de la régie de l'Office de tourisme faisant l'objet du budget annexé au budget principal : n°43340, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2024.

Article 4 : d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre à partir de la section de fonctionnement du budget principal n°43300, dont le SIRET est le 248 500 662 00015, vers la section de fonctionnement du budget annexe spécial de la régie de l'Office de tourisme n°43340, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2024.

Article 5 : d'autoriser le versement d'une subvention d'équipement à partir de la section d'investissement du budget principal n°43300, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015 vers la section d'investissement du budget annexe spécial de la régie de l'Office de Tourisme n°43340 dont le SIRET est le n° 248 500 662 304 dans la limite des crédits ouverts dans le budget 2024 afin de concourir au financement des opérations d'investissement.

33/ Vote des taux de la fiscalité directe locale de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne pour l'année 2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 relatif aux règles générales applicables aux établissements Publics de coopération intercommunale, et L.5214-1 relatif aux Communautés de Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2331-3 ;

Vu la délibération n°2023-001 du 21 février 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 ;

Vu le projet de budget principal de la Communauté de Communes n°43300 de l'exercice 2024 ;

Vu le montant des dépenses de fonctionnement prévues ;

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 20 mars 2024 ;

Suite à la réunion du Conseil de Communauté relative au débat d'orientations budgétaires mené le mercredi 21 février 2024, il est proposé de voter les taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties, de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties, et de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2024.

Il est proposé au Conseil de Communauté de voter :

- le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires pour l'année 2024 à hauteur de 10,05%, stable depuis 2011 compris.
- le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties pour l'année 2024 à hauteur de 2,00%, à son niveau de l'année 2023, stable depuis 2022.
- le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties pour l'année 2024 à hauteur de 1,99 %, à son niveau de l'année 2023, stable depuis 2010.
- le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2023 à hauteur de 24,00 %, à son niveau de l'année 2023, stable depuis 2018.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1 : de voter les taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties, la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties, et de la Cotisation Foncière des Entreprises au titre de l'année 2024 sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en Vendée décrits dans le tableau ci-dessous :

Recettes fiscales	Sigle	Taux pour 2024
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	T.H.R.S.	10,05 %
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	T.F.P.B.	2,00%
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	T.F.N.P.B.	1,99%
Contribution Économique Territoriale - Cotisation Foncière des Entreprises	C.E.T. - C.F.E.	24,00%

Article 2 : de mettre en réserve le taux capitalisable de Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) en 2024, venant s'ajouter au taux de C.F.E. déjà mis en réserve capitalisée.

34/ Vote du produit de la taxe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne pour l'année 2024 :

Suite à la réunion du Conseil de Communauté relative au débat d'orientations budgétaires mené le mercredi 21 février 2024, il est proposé de voter le produit de la taxe finançant la compétence en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (*GEMAPI*) au titre de l'année 2024.

Par délibération n°2021-089 en date du 30 juin 2021, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer à compter de l'année 2022 la la taxe finançant la compétence en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (*GEMAPI*). Il s'agit d'une taxe affectée au financement des dépenses relatives à l'exercice de la compétence en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (*GEMAPI*).

La Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne s'est vue dotée de cette compétence en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (*GEMAPI*) à compter du 01^{er} janvier 2018 par transfert de compétence initié par ses Communes membres et officialisé par arrêté du Préfet du département de La Vendée n°2017-DRCTAJ/3-843 en date du 27 décembre 2017.

La Communauté de Communes exerce cette compétence à la fois par délégation de compétence accordée au Syndicat Mixte Établissement Public Territorial de Bassin de la Sèvre-Nantaise en finançant une contribution financière annuelle et en versant une subvention à un organisme exerçant la lutte contre les ragondins à l'origine de la déstabilisation des berges des cours d'eau affluents de la Sèvre-Nantaise.

Dans le projet de budget primitif 2024, la Communauté de Communes prévoit le financement de la contribution au Syndicat Mixte Établissement Public Territorial de Bassin de la Sèvre-Nantaise à hauteur de 110 000 € et le versement d'une subvention de 27 000 € à l'association GDON du Pays-de-Mortagne pour financer et assurer la lutte contre les ragondins, soit au total une dépense prévue inscrite au budget primitif 2024 de 137 000 € au titre de la compétence *GEMAPI*.

En conséquence, il est proposé pour en assurer le financement de voter le produit la taxe finançant la compétence en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (*GEMAPI*) au titre de l'année 2024 à hauteur de 137 000 €.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
33 voix pour

Article 1 : de voter le produit la taxe additionnelle affectée finançant la compétence en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (*GEMAPI*) au titre de l'année 2024 à hauteur de 137 000 € sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en Vendée.

35/ ACQUISITION D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES CHARGEMENT LATERAL

La collecte des ordures ménagères en porte à porte est assurée à ce jour à l'aide d'un véhicule principal et d'un véhicule de secours. L'âge moyen actuel du parc est de 8 ans.

Afin de limiter l'impact environnemental du service mais également de réduire les coûts de maintenance et de réparations des bennes à ordures ménagères, il est envisagé de remplacer le véhicule le plus ancien âgé de plus de 10 ans.

Sur l'année 2023, les dépenses d'entretien liées aux deux camions à collecte latérale approchaient les 60 000€ TTC.

Fin 2023, par délibération D23-126, la Communauté de communes a passé commande auprès de l'UGAP (centrale d'achats publics) d'un châssis neuf de 26 tonnes prédisposé pour accueillir une Benne à Ordures Ménagères à chargement latéral.

Cet achat constituait le lot 1.

Pour le lot 2, à savoir la benne à chargement latéral, il est proposé de faire appel à nouveau à l'UGAP pour passer commande. L'UGAP a notifié un marché pour des bennes à chargement latéral auprès du constructeur SEMAT.

Pour le lot 3 : système d'identification des bacs pucés, une consultation sera prochainement lancée.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
33 voix pour

Article 1 :D'acquérir auprès de l'UGAP, une benne à chargement latéral prédisposé pour accueillir un système d'identification pour les bacs équipés de puces Ultra Haute Fréquence, pour un montant estimé de 233 578,73€ TTC. Cet achat constituera le premier lot correspondant au marché 2023-926-02. La consultation pour le lot 3 va être lancée.

Article 2 :D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché et toutes les pièces en découlant.

36/ Renouvellement de la demande de dérogation à la collecte hebdomadaire dans les parties agglomérées

Depuis l'instauration de la redevance incitative, le taux de présentation des bacs à ordures ménagères dans les parties agglomérées reste relativement faible et représente à ce jour une moyenne de 6,5 levées par ménage, soit une présentation du bac une fois tous les 1,5 mois.

Le taux de présentation des bacs va certainement encore diminuer avec l'instauration depuis le 1^{er} janvier 2024, de l'obligation de tri à la source des biodéchets, qui se traduit pour le Pays de Mortagne par une poursuite et un renforcement des actions d'incitation au compostage de proximité.

En 2016, le conseil communautaire avait acté la modification de la fréquence de collecte pour les ordures ménagères en passant d'une collecte hebdomadaire à une collecte par quinzaine. Cette décision était soumise à l'accord de la Préfecture afin de déroger à la collecte hebdomadaire imposée par la Code Général des Collectivités Territoriales.

Le code précise que cette obligation de collecte hebdomadaire concerne les zones agglomérées de plus de 2000 habitants permanents. Sur le territoire, sont concernées les communes de Mortagne sur Sèvre, La Gaubretière, Saint Laurent sur Sèvre et Chanverrie.

Le dossier doit être mis à jour et une nouvelle demande de dérogation doit être déposée auprès des services de la Préfecture. L'instruction dure 4 mois, puis le projet d'arrêté est présenté pour avis au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODESRT), qui se réunit généralement toutes les 6 semaines.

La commission Aménagement et Transition Écologique réuni le 13 mars 2024 donne un avis favorable au renouvellement de cette demande de dérogation afin de permettre d'ajuster la fréquence de collecte à la réalité terrain et ainsi éviter l'émission de gaz à effet de serre, limiter le risque d'accidentologie et l'apparition de surcoûts de service dans le cas où une fréquence hebdomadaire pour les ordures ménagères serait conservée dans les zones agglomérées de plus de 2000 habitants.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
33 voix pour

Article 1 :D'approuver le rapport et le dossier de demande de dérogation

Article 2 :D'autoriser le Président à déposer une demande de dérogation à la collecte hebdomadaire des ordures ménagères sur les zones agglomérées de plus de 2000 habitants

37/ Avenant n°2 à la convention de mise en place d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec l'ANAH et le Département de la Vendée

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne a signé avec le Département le 1er février 2021 une convention pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour une durée de 3 ans. Un premier avenant a été signé le 1^{er} avril 2023 pour ajuster un objectif au vu de la forte demande d'accompagnement des projets d'adaptation des logements au vieillissement et au handicap. Cette convention est arrivée à son terme le 31 janvier 2024.

Pour rappel, dans le cadre cette convention, l'ANAH apporte une subvention d'ingénierie à la Communauté de Communes constituée d'une part fixe de 35% du montant annuel hors taxes des dépenses d'animation de l'OPAH et d'une part variable liée aux objectifs et résultats annuels de l'opération. Sur cette première opération (2021 à 2023), 78% des dépenses de fonctionnement ont été couvert par la subvention de l'ANAH.

Résultats de l'OPAH (2021 à 2023) :

		2021			2022			2023		
		Objectifs annuels	Dossiers accordés	% réalisés	Objectifs annuels	Dossiers accordés	% réalisés	Objectifs annuels	Dossiers accordés	% réalisés
Propriétaires Occupants (PO)	Energie - Habiter Mieux Sérénité	55	28	51%	55	40	73%	55	38	51%
	Adaptation - Habiter Facile	35	45	129%	35	54	154%	50	57	129%
	Indigne / Très Dégradé Habiter Sain / Habiter Serein	2	-	-	2	4	200%	2	1	-
	Assainissement	-	-	-	-	-	-	-	8	-
Propriétaires Bailleurs (PB)	Energie (GET > à 35%)	4	-	-	4	-	-	4	-	-
	Moyennement Dégradé / Transformation d'usage	2	1	50%	2	-	-	2	1	50%
	Indigne / Très Dégradé	4	-	- %	4	-	-	4	2	50%
		102	74	73%	102	98	96%	117	106	91%

A la lecture des résultats, l'opération sur le Pays de Mortagne fonctionne bien. Il est donc proposé au conseil communautaire de prolonger l'OPAH sur une durée de 1 an et 11 mois à compter de l'achèvement de la première période de l'OPAH, soit du 01 février 2024 au 31 janvier 2025. Il est aussi proposé de rehausser une nouvelle fois les objectifs d'accompagnement des projets d'adaptation des logements au vieillissement et au handicap de 20 dossiers.

Objectifs proposés :

		Objectifs annuels 2024 -2025
Propriétaires Occupants (PO)	Energie - Habiter Mieux Sérénité	55
	Adaptation - Habiter Facile	70
	Indigne / Très Dégradé Habiter Sain / Habiter Serein	2
Propriétaires Bailleurs (PB)	Energie (GET > à 35%)	4
	Moyennement Dégradé / Transformation d'usage	2
	Indigne / Très Dégradé	4
Copropriétés		1
		138

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
33 voix pour

Article 1 : De valider l'avenant n°2 à la convention d'OPAH avec le Département et l'ANAH

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à cette mise en œuvre.

38/ Mise à jour de la composition de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables intercommunale (CLSPRi)

L'article L.631-3 du Code du Patrimoine prévoit la création d'une Commission Locale unique pour l'ensemble des Sites Patrimoniaux Remarquables de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne présidée le Président de la Communauté de Communes dans la mesure où elle est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Cette Commission est composée de :

- Membres de droit (le Préfet, le Directeur Régional des Affaires Culturelles et l'Architecte des Bâtiments de France, les Maires des Communes concernées, un représentant de la Communauté de Communes) ;
- D'un maximum de 15 membres nommés (dont, 1/3 de représentants désignés par le Conseil Communautaire), 1/3 de représentants d'associations ayant pour but la protection et la valorisation du patrimoine désignées par l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale après avis du Préfet et 1/3 de personnes qualifiées désignées par l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale après avis du Préfet ;

La Commission se réunie au minimum une fois par an.

Rôle de la CLSPRi :

La commission locale doit être consultée lors de la révision ou modification d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ou la création d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Suite à un échange avec les services de la DRAC, il est nécessaire de modifier la composition de notre Commission Locale unique des Sites Patrimoniaux Remarquables intercommunale (CLSPRi) créé par délibération au conseil communautaire du 30 juin 2021. Des suppléants doivent être nommés pour chaque membre nommé.

Proposition - Membres de la CLSPRi :			
Les membres de droit :			
Préfet ou son représentant			
Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant			
Architecte des Bâtiments de France ou son représentant			
Maire de Mallièvre - Guillaume JEAN			
Maire de Tiffauges - Marcel BROSSET			
Maire de Mortagne-sur-Sèvre - Alain BROCHOIRE			
Président de la commission : 1er Vice-Président de le Communauté de Communes en tant que représentant du Président - Jean-François FRUCHET			
3 élus représentants désigné par le Conseil Communautaire :			
Titulaires		Suppléants	
Adjoint au Maire de la	Olivier SOURICE	Maire des Landes-	Guy GIRARD

Commune de Mortagne-sur-Sèvre		Genusson	
Adjoint au Maire de la Commune de Tiffauges	Béatrice LANDREAU	Maire de Saint-Malô-du-Bois	Arnaud PRAILE
Maire de Saint Laurent-sur-Sèvre	Eric COUDERC	Adjoint au Maire de la Commune de Saint Laurent-sur-Sèvre	Marie-Noëlle HERSANT
3 personnes qualifiées :			
Titulaires		Suppléants	
Architecte conseil au CAUE 85	BOURDON Emma	Paysagiste conseil au CAUE 85	DE LA FORGE Gaëtane
Architecte du patrimoine, architecte conseil des PCC	Caroline GUILLEMAUT	Responsable de l'agence « Patrimoine & Architecture »	Jean-Baptiste GRELET
Conseil départemental de la Vendée	Laurent BLANCHARD	Conseil départemental de la Vendée	Céline BELZIC
3 représentants d'associations ayant pour but la protection et la valorisation du patrimoine :			
Titulaires		Suppléants	
Les Amis du Château de Tiffauges	Maurice CHATRY	Les Amis du Château de Tiffauges	Annick GAUTRON
Société Mallièvre	François CHATRY	Société Mallièvre	Martine CHATRY
Amis du Bureau de Recherches Archéologiques et Historiques de Mortagne-sur-Sèvre (BRAHM)	Jean-Pierre BREGEON	Amis du Bureau de Recherches Archéologiques et Historiques de Mortagne-sur-Sèvre (BRAHM)	Michel MURZEAU

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1 : d'approuver la modification de la composition de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne telle que mentionnée ci-dessus :

- Sont élus les 6 représentant le Conseil Communautaire suivants :

3 élus représentants désigné par le Conseil Communautaire :			
Titulaires		Suppléants	
Adjoint au Maire de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre	Olivier SOURICE	Maire des Landes-Genusson	Guy GIRARD
Adjoint au Maire de la Commune de Tiffauges	Béatrice LANDREAU	Maire de Saint-Malô-du-Bois	Arnaud PRAILE
Maire de Saint Laurent-sur-Sèvre	Eric COUDERC	Adjoint au Maire de la Commune de Saint Laurent-sur-Sèvre	Marie-Noëlle HERSANT

- Sont désignés, les personnes qualifiées, les représentants d'associations et leurs suppléants, suivants :

3 personnes qualifiées :			
Titulaires		Suppléants	
Architecte conseil au CAUE 85	BOURDON Emma	Paysagiste conseil au CAUE 85	DE LA FORGE Gaëtane

Architecte du patrimoine, architecte conseil des PCC	Caroline GUILLEMAUT	Responsable de l'agence « Patrimoine & Architecture »	Jean-Baptiste GRELET
Conseil départemental de la Vendée	Laurent BLANCHARD	Conseil départemental de la Vendée	Céline BELZIC
3 représentants d'associations ayant pour but la protection et la valorisation du patrimoine :			
Titulaires		Suppléants	
Les Amis du Château de Tiffauges	Maurice CHATRY	Les Amis du Château de Tiffauges	Annick GAUTRON
Société Mallièvre	François CHATRY	Société Mallièvre	Martine CHATRY
Amis du Bureau de Recherches Archéologiques et Historiques de Mortagne-sur-Sèvre (BRAHM)	Jean-Pierre BREGEON	Amis du Bureau de Recherches Archéologiques et Historiques de Mortagne-sur-Sèvre (BRAHM)	Michel MURZEAU

39/ Modification du tableau des effectifs et création d'emploi

Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de supprimer les emplois après avis du Comité technique.

Créations d'emplois

Pôle Aménagement

o) Agent technique polyvalent :

Considérant la nécessité de recruter au sein du Service Technique pour intervenir sur la commune de Saint-Aubin-des-Ormeaux, Il est proposé de créer 1 emploi permanent de catégorie C à temps complet dans le cadre d'emploi des Adjointes Techniques territoriaux (filière Technique Catégorie C) ou du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise (filière technique Catégorie C) à compter du 1^{er} septembre 2024.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
33 voix pour

Article 1 : de créer 1 emploi permanent de catégorie C à temps complet dans le cadre d'emploi des Adjointes Techniques territoriaux (filière Technique Catégorie C) ou du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise (filière technique Catégorie C) à compter du 1^{er} septembre 2024.

40/ Désignation des délégués au Fonds Départemental d'Action Sociale (F.D.A.S.)

Par délibération n° 23-070 du 8 juin 2023, le Conseil de Communauté a désigné des délégués du Collège des Elus et des Agents.

3 délégués du Collège des Agents ont été désignés comme suit :

- 0) Délégué 1 : Madame Claire VALLET - Commune de Mortagne-sur-Sèvre
- 1) Délégué 2 : Madame Isabelle CHATELAIN - Communauté de Communes du Pays de Mortagne
- 2) Délégué 3 : Madame Christelle MANCEAU - Commune de Chanverrie

Madame Isabelle CHATELAIN cesse ses fonctions de déléguée du F.D.A.S.

Monsieur le Président expose qu'il convient de désigner un nouveau délégué du Collège des Agents.

Collège des Agents :

Selon la géographie intercommunale, quatre délégués sont désignés prioritairement parmi les correspondants FDAS.

Les délégués, intéressés par l'action sociale et l'amélioration des conditions de vie des personnels territoriaux, siègent au sein de l'Assemblée Générale du FDAS et participent pleinement à la vie de l'association.

Compte tenu de ces informations, il est proposé de désigner :

3 délégués du Collège des Agents comme suit :

- 3) Délégué 1 : Madame Claire VALLET - Commune de Mortagne-sur-Sèvre
- 4) Délégué 2 : Madame Marina CHUPIN - Communauté de Communes du Pays de Mortagne
- 5) Délégué 3 : Madame Christelle MANCEAU - Commune de Chanverrie

Pour rappel, le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 4 novembre 2020, a désigné 2 élus communautaires et 2 élus n'exerçant pas de mandat communautaire, représentant d'une commune, d'un autre établissement public, ou d'une autre personne morale (article 3 des statuts du F.D.A.S.) comme suit :

- 6) Délégué 1 : Monsieur Hervé BREJON - élu communautaire
- 7) Délégué 2 : Madame Marie-Thérèse PLUCHON - élu communautaire
- 8) Délégué 3 : Monsieur Yohan RICHARD - conseiller municipal (Commune de Tiffauges)
- 9) Délégué 4 : Monsieur Anthony MERLET - conseiller municipal (Commune de La Gaubretière)

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1 : La désignation des délégués au F.D.A.S. proposée est approuvée comme suit :

3 délégués du Collège des Agents comme suit :

- 0) Délégué 1 : Madame Claire VALLET - Commune de Mortagne-sur-Sèvre
- 1) Délégué 2 : Madame Marina CHUPIN - Communauté de Communes du Pays de Mortagne
- 2) Délégué 3 : Madame Christelle MANCEAU - Commune de Chanverrie

2 élus communautaires et 2 élus n'exerçant pas de mandat communautaire, représentant d'une commune, d'un autre établissement public, ou d'une autre personne morale (article 3 des statuts du F.D.A.S.) comme suit :

- 3) Délégué 1 : Monsieur Hervé BREJON - élu communautaire
- 4) Délégué 2 : Madame Marie-Thérèse PLUCHON - élu communautaire
- 5) Délégué 3 : Monsieur Yohan RICHARD - conseiller municipal (Commune de Tiffauges)
- 6) Délégué 4 : Monsieur Anthony MERLET - conseiller municipal (Commune de La Gaubretière)

Une rencontre a eu lieu avec l'ADEME en octobre dernier au sujet du Contrat d'Objectif Territorial : un nouvel accompagnement pour renforcer la politique territoriale de la transition écologique.

Il a pour vocation d'accompagner les collectivités sur une durée de 4 ans, dans une démarche d'amélioration continue de leur politique de transition écologique et s'appuie sur le programme "Territoire Engagé pour la Transition Écologique" et ses deux référentiels Climat-Air-Energie et Économie Circulaire.

Reposant sur la conception et la mise en œuvre d'un programme d'actions à la fois transversal et adapté aux spécificités du territoire ainsi qu'aux compétences de la Communauté de Communes, le COT permet de structurer, planifier, accélérer, coordonner, suivre et évaluer sa dynamique de transition.

Ce contrat permet un accompagnement méthodologique et technique avec notamment l'aide des 2 référentiels. Après une première phase d'état des lieux, des audits seront réalisés. Un programme d'actions sera ensuite défini pour progresser dans les deux référentiels.

Le COT permet également l'accès à des financements dont le versement est conditionné par l'atteinte d'objectifs environnementaux.

Par la signature du COT Transition, le Pays de Mortagne renforce son projet territorial de transition en s'appuyant :

- o Sur les politiques et stratégies déjà en place (Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Prévention des Déchets ...).
- o Sur les deux référentiels d'actions de l'ADEME : Climat-Air-Energie et Économie Circulaire.
 - Sur des objectifs spécifiques régionaux ou locaux à atteindre.

D'une durée de 4 ans, le COT comporte deux phases :

La première, dite de préfiguration, doit permettre au Pays de Mortagne de consolider sa feuille de route en faveur de la transition énergétique par :

- o Un renfort de son diagnostic territorial : au regard d'un premier audit de sa politique avec les deux référentiels Climat Air Energie et économie circulaire ;
- o La définition d'instances de travail spécifiques ;
- o L'élaboration d'un plan d'actions en tenant compte des objectifs propres au territoire et des actions déjà engagées.

Une seconde consacrée à la mise en œuvre du plan d'actions et à son évaluation.

L'enveloppe globale du COT Transition pour les 4 ans est de 350 000€ maximum. A chacune des phases correspondent les modalités de financement suivantes :

- o Pour la phase 1 : une part fixe de 75 000 € ;
- o Pour la phase 2 : une part variable de 275 000 € maximum versée annuellement et en fin de programme en fonction de l'atteinte des objectifs fixés.

Après avoir été présenté en commission attractivité le 10 janvier 2024 et aménagement le 17 janvier, ce programme sera porté par les deux commissions respectives.

Considérant que le COT proposé par l'ADEME représente une opportunité d'accélérer la transition écologique et énergétique, en cohérence avec le PCAET, qu'il permet d'amplifier les actions déjà engagées pour la réduction des déchets et l'économie circulaire et qu'il vise à renforcer la transversalité de la gouvernance et de l'actions dans ces domaines.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1 : Valider l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne dans un Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention et tous documents à intervenir sur ce sujet.

42/ Association Energies Locales du Pays de Mortagne

Vu, la délibération n°2022-126 en date du 14 décembre 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Vu, la décision n°2023-181 en date du 5 juin 2023 relative à la demande de subvention auprès du SYDEV pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour un projet d'autoconsommation collective sur le Pays de Mortagne,

Vu, la délibération 060BU050723 du SYDEV en date du 11 juillet 2023 relative au versement d'une subvention correspondant à 50% du coût réel plafonnée à 1 500€ à la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Vu, la restitution de la phase de faisabilité en date du 20 octobre 2023 relative au diagnostic réalisé auprès des entreprises du Pays de Mortagne.

Vu, la décision DEC2024-012 en date du 22 janvier 2024 relative à la demande de subvention auprès du SYDEV pour la constitution de la PMO pour le développement de l'auto-consommation collective sur le Pays de Mortagne,

Vu, la délibération DEL019BU150224 du SYDEV, en date du 15 février 2024 relative au versement d'une subvention correspondant à 50% du coût réel plafonnée à 1 000€ à la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Mortagne mandate la société ENRYK pour l'accompagner à la création de la Personne Morale Organisatrice (PMO). Cet accompagnement permet la création des statuts juridiques de l'association Énergies Locales du Pays de Mortagne, l'accompagnement des entreprises du territoire à l'intégration dans l'association Énergies Locales du Pays de Mortagne, le suivi du projet d'auto-consommation collective et un bilan à 12 mois,

Considérant que Marcel Brosset, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, en charge de l'attractivité, rejoint l'association « Énergies Locales du Pays de Mortagne » en qualité de Président,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Mortagne rejoint l'association et paye l'adhésion pour un coût annuel de 50€,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Mortagne met à disposition du temps d'agents de la collectivité pour la gestion administrative et financière de l'association,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1 : d'autoriser la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à rejoindre l'association « Énergies locales du Pays de Mortagne », pour faciliter le développement de l'auto-consommation collective entre les entreprises du territoire,

Article 2 : d'autoriser Marcel Brosset Vice-Président à l'attractivité, à rejoindre l'association « Énergies locales du Pays de Mortagne » en qualité de Président,

Article 3 : d'autoriser la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à payer l'adhésion à l'association « Énergies locales du Pays de Mortagne » pour un montant annuel de 50€,

Article 4 : d'autoriser la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à mettre à disposition du temps d'agents de la collectivité pour la gestion administrative et financière de l'association « Énergies locales du Pays de Mortagne ».

43/ Vente d'objets promotionnels accessoires à l'activité principale de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne pour la saison 2024

L'Office de Tourisme du Pays de Mortagne propose une gamme de produits locaux, ouvrages et objets promotionnels à la vente dans les boutiques des points infos tourisme.

Ces boutiques ont pour objectifs de :

- Proposer des objets-souvenirs originaux et de qualité, notamment avec des ouvrages sur l'histoire et le patrimoine du territoire.
- Valoriser les produits du territoire (circuits courts, artisans locaux) ou des territoires à proximité.
- Offrir un espace de vente supplémentaires ou une visibilité à des artisans locaux.

Certains produits font l'objet d'une convention de dépôt vente * (prix fixé par le déposant + commission). D'autres sont à la revente.

Les produits faisant l'objet d'une convention ou d'un dépôt vente sont les suivants :

- Billetteries Puy du Fou : Cinescénie 5%, Parc 10%
- Festival de Poupet : 0.83 € / billet
- Spectacle : commission 0,50 € / billet
- Carnets de 10 tickets de bus : 8%
- Bons-traversées pour l'Ile d'Yeu : 10 %
- Cartes de pêche : 1,30 € par carte
- Coffret Vendée Tourisme : 8%
- Et des produits locaux provenant des Délices de l'Arceau, la Ferme des Coûts, les Vergers du Landreau et Miels de Bocage ((marges établies selon producteur)

Il convient de fixer les tarifs des objets promotionnels vendus de manière marginale et accessoire à l'activité principale de l'Office de Tourisme pour l'année 2024.

Tarifs 2024 des articles vendus (hors conventions)

Articles	Tarifs TTC
Carte postale	0,50 €
Guide du Routard Vendée Vallée	2,50 €
Mouchoir simple	4,30 €
Décapsuleur	4 €
Savon au lait de Chèvre	4 €
Savon au lait d'ânesse	5 €
Planche apéritif	8 €
La Sèvre Nantaise secrète et mystérieuse	32 €
Vendée : regard sur la création contemporaine	35 €
En Vendée, Le Pays de Mortagne et de la Sèvre Nantaise	47 €

Ces tarifs ci-dessus ont été présentés et validés en Conseil d'Exploitation le 21 mars puis en commission attractivité le 03 avril.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
33 voix pour

Article 1 : de fixer les tarifs des objets promotionnels pour l'année 2024 comme suit

Articles	Tarifs TTC
Carte postale	0,50 €
Guide du Routard Vendée Vallée	2,50 €
Mouchoir simple	4,30 €
Décapsuleur	4 €
Savon au lait de Chèvre	4 €
Savon au lait d'ânesse	5 €
Planche apéritif	8 €
La Sèvre Nantaise secrète et mystérieuse	32 €
Vendée : regard sur la création contemporaine	35 €
En Vendée, Le Pays de Mortagne et de la Sèvre Nantaise	47 €

Article 2 : d'autoriser la vente des objets promotionnels et ouvrages dans les Points Info Tourisme du Pays de Mortagne pour la saison 2024.

44/ Convention de subventionnement entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et le Festival de Poupet pour la période 2024-2026

Désormais reconnu comme un festival de musique d'envergure du grand Ouest, le Festival de Poupet anime le territoire en programmant une quinzaine de dates réparties entre fin juin et fin juillet. En moyenne, cet événement accueille 100 000 festivaliers.

Depuis 2009, la Communauté de Communes soutient financièrement le Festival de Poupet, au titre du fonctionnement du Festival. Cette subvention marque la volonté des élus de soutenir et pérenniser l'animation culturelle sur le territoire.

Ces dernières années, la réflexion du Festival de Poupet se porte sur une amélioration constante tant au niveau des moyens humains que techniques. L'équipe administrative s'est étoffée. De nouvelles actions ont été mises en place comme «les envolées de Poupet» des rencontres entre artistes et publics empêchés (maladie, handicap, raisons financières...), des campagnes de prévention des conduites à risques dans les milieux festifs, des actions de réduction de l'impact environnemental. Des investissements sont aussi envisagés pour continuer à travailler dans de bonnes conditions et pouvoir accueillir les productions et les festivaliers toujours plus exigeants : agrandissement de la zone technique du théâtre, réagencement des loges, de la cuisine du théâtre, plateforme VIP, entrées, annexe, espace restauration, projet d'ouverture d'une salle polyvalente dans les bureaux du Festival.

Au regard de ces éléments, la commission attractivité, réunie le 14 février 2024, propose d'accorder une subvention annuelle globale de 45 000 € :

- 0) 40 000 € pour le fonctionnement
- 1) 5 000 € pour poursuivre le développement des «envolées de Poupet» : mise en place de projet de médiation sur le territoire

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
33 voix pour

Article 1 : d'approuver le conventionnement de subventionnement entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et le Festival de Poupet pour la période 2024-2026

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents à intervenir sur ce sujet.

45/ Définition du site d'implantation du futur complexe aquatique du Pays de Mortagne

Pour donner suite aux différents comités de pilotage « devenir de la piscine » et d'études techniques (béton et sol), le scénario de la construction d'un équipement neuf, a été retenu, en juin 2022.

Ainsi, lors du Conseil Communautaire du 31 mai 2023, il a été rappelé et présenté les étapes du projet qui ont conduit les membres du comité de pilotage à proposer un scénario de construction d'un équipement neuf sur le complexe Stéphane Traineau à Mortagne-Sur-Sèvre.

Ce premier scénario a été en parallèle présenté à la commune de Mortagne-sur-Sèvre.

Le projet de création d'un nouvel espace aquatique sur le site du complexe Stéphane Traineau entraînant des coûts financiers importants pour la Communauté de Communes et des désagréments pour les usages sportifs sur ce site, il a été étudié l'implantation de cet équipement sur un autre foncier.

Une étude de l'offre foncière encore disponible sur la commune de Mortagne-sur-Sèvre, a pu révéler une opportunité sur la ZAC du Soleil Levant.

Ce terrain, à proximité du centre commercial Super U, est destiné dans le futur, à l'accueil d'un complexe cinématographique. Néanmoins, en étudiant la surface restante, il a été confirmé qu'il était possible d'implanter un cinéma et une piscine sur cette même parcelle.

En Conseil Communautaire du 13 décembre, ces différentes démarches ont été présentées afin de valider le début d'une étude de faisabilité sur ce site de la ZAC du Soleil Levant avec Vendée Expansion, d'organiser le bornage du terrain avec un géomètre et de lancer l'acquisition du foncier.

L'examen du sujet a donné lieu à des échanges et à débat. Au cours des échanges, il a été proposé de lancer une étude de faisabilité comparative financière et technique entre l'implantation d'un complexe aquatique sur les 2 sites suivants :

- La ZAC du Soleil Levant
- Le complexe sportif Stéphane TRAINÉAU

Les études de faisabilité ont pu être réalisées par Vendée Expansion, appuyées par une entreprise qui a pu réaliser des sondages géotechniques et apprécier la valeur et la qualité des sols et sous-sols présents sur les 2 sites.

Ainsi, l'étude a eu pour objectifs d'accompagner la prise de décision du maître d'ouvrage en :

- Précisant le contexte, les objectifs et les enjeux de l'opération,
- Rappelant le contenu général du projet dont la définition a été réalisée par le cabinet Mission H2O en octobre 2021,
- Vérifier son opportunité et sa faisabilité au regard des contingences urbanistiques, techniques, géologiques et réglementaires.

Présentation du site Stéphane Traineau :

Le complexe sportif Stéphane TRAINÉAU est implanté en cœur de ville sur la parcelle cadastrée AO 22 d'une contenance de 99 705 m² et située allée des peupliers. Le site borde la route de Poitiers sur sa façade Nord Est, la route départementale RD 160 sur son côté Sud / Sud Est. Des zones pavillonnaires enserrant le site sur les autres axes. La parcelle est zonée en UP : Secteur permettant de conforter les grands pôles de services, scolaires et d'équipements de loisirs existants sur le territoire.

La surface disponible sur le site est de 16 800m². Les besoins à satisfaire et qui peuvent être implantés sont :

- potentiellement 90 places de stationnement VL dont PMR (pour un besoin de 80)
- 2 déposes bus
- stationnements vélos
- Environ 6 400 m² pour le complexe aquatique y compris d'agrément extérieur.

Le levé topographique réalisé le 12/01/2024 montre un site globalement plat sur l'ensemble du périmètre d'étude, avec une altimétrie moyenne située autour de 131,50 NGF. Un réseau EP de diamètre 300 mm traverse le site en suivant le terrain naturel longeant la réserve d'eau pluviale pour s'écouler vers le Nord Est, sur la route de Poitiers.

Présentation du site de la ZAC du Soleil Levant :

La ZAC du Levant est située au nord de la ville de Mortagne, la parcelle cadastrée BL 37 d'une contenance de 27 020 m² jouxte la zone commerciale. Le site est bordé par la limite territoriale de la Vendée et du Maine et Loire sur son côté Ouest, et la route de Cholet sur son flanc Est. Quelques habitats peu denses sont présents à l'Est. La parcelle est zonée en UEz: Secteur correspondant aux zones d'activités économiques et aux grands sites accueillant les entreprises. La parcelle d'étude est partiellement aménagée avec un bâtiment d'environ 1850 m², une voirie et des stationnements sur environ 1770 m². Des bassins de régulation des eaux pluviales complètent l'aménagement sur environ 1200 m².

La proposition d'implantation est la suivante en fonction de la surface disponible :

- Environ 6 400 m² pour le complexe aquatique y compris d'agrément extérieur
- Environ 3 400 m² pour le complexe cinématographique
- Aménagement des espaces extérieurs communs :
- Potentiellement 143 places de stationnement VL pour les 2 projets
- 2 dépose bus
- Stationnements vélos

Le levé topographique réalisé le 12/01/2024 montre un site d'étude installé sur une crête formant 2 bassins versants, l'un tourné vers Saint Christophe du bois au Nord, le second dirigé vers Mortagne au sud Est. Le terrain a fait l'objet de nombreux mouvements et présente une altimétrie variable comprise en 128,50 et 132,80 NGF. Un exutoire EP de diamètre 200 mm récupère les eaux de tamponnement issues des bassins de régulation créés pour le Super U.

Ces ouvrages de régulation sont aujourd'hui recensés en zone humide selon le BET AGEV qui a accompagné le Super U dans son installation.

À ce stade et au vu de l'importance du projet les contraintes urbanistiques, topographiques, géotechniques, géologiques et hydrologiques ne sont pas des contraintes primordiales et ne remettent pas en cause l'implantation de l'équipement sur les 2 sites.

Cependant pour les contraintes environnementales, il faudra porter une attention particulière sur le site de la Zac du Soleil Levant notamment sur l'implantation des futurs équipements (cinéma et centre aquatique) pour ne pas porter atteinte à la gestion de l'eau sur l'ensemble du site. De plus, la gestion des stationnements pour les 2 équipements sera à prendre en considération et à discuter avec les propriétaires du centre commercial. Des couts induits importants pourraient donc être rajoutés.

Les résultats de cette étude de faisabilité comparative ont été présentés en bureau communautaire le 3 avril 2024. Il en est ressorti que le complexe Stéphane Traineau paraissait le plus adapté à l'implantation du futur espace aquatique.

Une rencontre a eu lieu le mardi 9 avril entre le Président du Pays de Mortagne et le Maire de Mortagne-sur-Sèvre afin d'évoquer les modalités de cette éventuelle acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et son article L.5214-16 ;

Vu la délibération du 25 octobre 2017 du Conseil Communautaire actant la décision de transférer

l'équipement aquatique « Le Triton » à la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Vu l'avis du comité de pilotage du « Devenir de la piscine » constitué des 11 Maires du territoire du 29 juin 2022 ;

Vu la présentation du projet de devenir de la piscine faite en Conseil Municipal de Mortagne-sur-Sèvre du 29 septembre 2022 ;

Vu la demande officielle formulée par courrier, par le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne à destination du Maire de Mortagne-sur-Sèvre, en date du 15 février 2023, pour construire un nouvel équipement aquatique sur le site du complexe Stéphane Traineau à Mortagne-sur-Sèvre ;

Vu la présentation du projet de devenir de la piscine faite en Conseil Communautaire du 31 mai 2023 ;

Vu la possibilité de créer un espace aquatique sur la ZAC du Soleil Levant, située à Mortagne-sur-Sèvre,

Vu l'étude de faisabilité comparative pour l'implantation d'un complexe aquatique sur les 2 sites « Complexe Stéphane Traineau » et « ZAC du Soleil levant », tous les deux, situés à Mortagne-sur-Sèvre, actée en Conseil Communautaire du 13 décembre 2023,

Vu la demande de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre d'être indemnisée à hauteur de 800 000€ pour la mise à disposition du complexe Stéphane Traineau,

Vu la demande de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre de vendre le terrain nécessaire à l'emplacement du futur espace aquatique, situé sur le complexe Stéphane Traineau, pour un montant maximum de 50 000 €.

Considérant l'audit technique réalisé en octobre 2021 et l'étude des besoins réalisée début 2022 ;
Considérant l'ancienneté de l'équipement dont le bâti date de 1968 ;
Considérant les coûts d'entretien des bâtiments importants et les problèmes techniques récurrents ;
Considérant que le bâtiment actuel ne répond pas aux normes d'accueil du personnel ;
Considérant que l'offre existante ne suffit pas à répondre aux besoins des usagers (cours complets) et que la Communauté de Communes doit prendre en compte l'évolution de la population et des besoins ;
Considérant les résultats des études de faisabilité des 2 sites réalisées sur le 1er trimestre 2024,
Considérant les qualités de localisation, proximité, surface, et visibilité du site « Complexe Stéphane Traineau »,
Considérant la demande d'indemnisation de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre au vu de la rétrocession du terrain nécessaire à l'emplacement du futur équipement aquatique,
Considérant l'avis du bureau Communautaire en date du 3 avril 2024,

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté décide à la majorité par :
31 pour,
2 abstention(s),

Article 1 : De valider l'implantation d'un nouveau complexe aquatique sur la parcelle du complexe sportif Stéphane TRAINÉAU à Mortagne-sur-Sèvre

Article 2 : D'accepter la demande de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre d'être indemnisée à hauteur de 800 000€

Article 3 : D'acheter la surface nécessaire à l'emplacement du futur espace aquatique dans la limite de 50 000€

Article 4 : D'autoriser Monsieur Le Président à poursuivre les études nécessaires de programmation du projet

Article 5 : D'autoriser Monsieur Le Président à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ce projet y compris l'acquisition du foncier

46/ Tarifs 2024 2025 espace aquatique

Il convient que le Conseil Communautaire adopte le barème tarifaire de l'Espace Aquatique 2024/2025 afin de pouvoir l'appliquer à compter du 1^{er} juillet 2024.

Chaque année, la tarification des accès pour l'Espace Aquatique est redéfinie afin de pouvoir proposer de nouvelles conditions d'accès aux usagers.

Les propositions sont les suivantes :

L'augmentation proposée se situe majoritairement entre 2 à 3%. Plusieurs tarifs ont été arrondis pour faciliter la tenue de caisse. Plusieurs tarifs ont été réajustés pour être plus cohérents.

- Clarification du Tarif Anniversaire : proposition à 3.10€ au lieu de 3.40€ tarif plein enfant
Minimum de 6 enfants de 5 ans jusqu'à 16 ans
Gratuité pour un adulte accompagnant et pour l'enfant qui fête son anniversaire.

- Clarification du Tarif Famille : 12€
4 personnes dont 2 adultes maximum.
Création d'un tarif « Entrée supplémentaire Famille » à 2,00€

- Création d'un tarif pour Stage Multisport (dans le cadre de l'ADIS Activité découverte Initiation Sport): 20€ la journée

Afin de permettre de librement choisir la durée et la modalité du séjour

Supplément hébergement : 10€

- Création d'un tarif à la ligne d'eau pour la pratique de la natation par les clubs : 15€ par ligne d'eau et par heure.

Une heure entamée est payée.

- Tarif sauna : Il passe de 1 à 2€.

- Création d'un tarif scolaire primaire commune extérieure au Pays de Mortagne : 4.50€

- Création d'un tarif scolaire secondaire commune extérieure au Pays de Mortagne : 3€

- Création d'un tarif « activité interne » hors semaine de la forme : 9€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et son article L.5214-16 ;

Vu l'avis de la commission Solidarité et Familles en charge de la gestion de l'Espace Aqualudique du 17 janvier 2024 puis du 27 mars 2024.

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer les tarifs sur cette nouvelle année,

Considérant que plusieurs tarifs doivent être plus clairement définis,

Considérant qu'il est nécessaire de créer de nouveaux tarifs,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1 : de voter la tarification 2024/2025 de l'Espace Aqualudique du Pays de Mortagne, applicable à compter du 1^{er} juillet 2024 (jointe en annexe de cette délibération).